CONSEIL DU 02 DECEMBRE 2015

Présents: Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président

Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,

Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins

Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.

Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe

CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA,

Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Conseillers Communaux

Madame Josiane BALON, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 10.

La question orale ci-après sera posée fin de séance :

- Monsieur Gauthier le BUSSY - Sentier de la Gotalle

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20151202/1 (1)	BEP - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/2 (2)	-1.82 BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/3 (3)	-1.776.1 BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/4 (4)	-1.82 BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015
20151202/5 (5)	-1.82 IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/6 (6)	-1.824.11 IDEFIN - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/7 (7)	-1.824.11 IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/8 (8)	-1.82 IMAJE - Assemblée générale du 14 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/9 (9)	-1.842.714 INASEP - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/10 (10)	-1.777.613 INASEP - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
20151202/11 (11)	-1.777.613 ORES Assets - Assemblée générale du 18 décembre 2015 - Convocation -
	Ordre du jour - Approbation -1.824.11

COMMUNICATION/RELATIONS EXTERIEURES

20151202/12 (12)	Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Information -2.077.1
SECRETARIAT GENE	RAL
20151202/13 (13)	Rapport administratif accompagnant le budget 2016 -2.077.7
FINANCES	
20151202/14 (14)	Ville de GEMBLOUX - Budget 2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
20151202/15 (15)	Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Exercice 2016 - Fixation de la dotation - Approbation -1.74.073.521.1
PATRIMOINE	
20151202/16 (16)	Convention d'emphytéose à conclure avec la Cité des Couteliers en vue de l'aménagement de 2 logements sociaux dans l'ancien presbytère de LONZEE -2.073.512.55
20151202/17 (17)	Location à une famille de réfugiés d'une partie de la maison sise rue du 8 Mai, 13 à GEMBLOUX
20151202/18 (18)	-2.073.513.2 Dénomination d'un nouveau chemin créé à BEUZET - "Chemin du Verger" - Approbation
	-2.071.552
ENSEIGNEMENT	
20151202/19 (19)	Ecoles communales - Encadrement Pédagogique Alternatif (EPA) -1.851
20151202/20 (20)	Appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de direction de l'école communale de GEMBLOUX II -1.851.11.08
20151202/21 (21)	Appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de direction de l'école communale de GEMBLOUX IV
	-1.851.11.08
COHESION SOCIALE	
20151202/22 (22)	Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2015 et renouvellement de la convention entre la Ville de GEMBLOUX, le C.P.A.S. et le Groupe ALPHA GEMBLOUX pour 2016
	-1.851.494
SPORTS/JEUNESSE/	PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
20151202/23 (23)	Accueil extrascolaire - Décret "Accueil Temps Libre" du 26 mars 2009 - Plan d'action annuel 2015-2016 de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX - Information
20151202/24 (24)	-1.851.121.858 Accueil extrascolaire - A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX - Comptes 2014-2015
20151202/25 (25)	-1.851.121.858 Accueil extrascolaire - A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX - Budget 2015-2016 -1.851.121.858
AMENAGEMENT DU	TERRITOIRE
20151202/26 (26)	Extension du parc Créalys aux ISNES - Elaboration d'un plan communal

d'aménagement révisionnel - Désignation d'un auteur de projet

-1.777.81

TRAVAUX

	AVAUA
7) Aménagement de la liaison cyclable GEMBLOUX centre - GRAND-MANIL (sentier de la Blanchisserie) - Lancement de la procédure sur fonds propres - Modification du financement - Ratification	51202/27 (27)
-1.811.111	
B) Désignation de prestataires de services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions (2016-2018) - Choix du mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection qualitative et technique	51202/28 (28)
-0.0	
le nouvel Hôtel de Ville via le Service Public de Wallonie (année 2015) - Fiches techniques - Approbation	51202/29 (29)
(année 2015) - Approbation de la facture	51202/30 (30)
-2.073.531	- 4000(04 (04)
 Acquisition de 7 chariots équipés pour le personnel de nettoyage du nouvel Hôtel de Ville (année 2015) - Approbation des factures -2.073.515.13 	51202/31 (31)
 Acquisition de stores à lamelles occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU - Fiches techniques - Approbation 	51202/32 (32)
-1.851.162	5.4.0.0.(0.0) (0.0)
 Mise en place d'un logiciel pour la gestion comptable des cultes (année 2015) - Approbation de la facture -2.073.532.1 	51202/33 (33)
	BILITE
4) Remplacement d'un abri subsidié pour voyageurs - Convention entre la Société Régionale Wallonne du Transport et la Ville de GEMBLOUX -1.811.123	51202/34 (34)
	ANCEC
	ANCES
5) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Entretien spécial des supports des cloches - Liquidation du subside - Autorisation -1.857.073.541	51202/35 (35)
6) A.S.B.L Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Compte 2014 - Approbation	51202/36 (36)
-1.858 7) A.S.B.L Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2015 - Décision	51202/37 (37)
-1.858 A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2015 - Approbation	51202/38 (38)
-1.858	51202/39 (39)
Services ordinaire et extraordinaire -1.842.073.521.1	0.202/00 (00)
-1.042.07 3.32 1.1	
	S CLOS
	RSONNEL
	51202/40 (40)
-2.08	
	SEIGNEMENT
	51202/41 (41)
1) Ecoles communales - Direction - Constitution du jury d'examen	31202/41 (41)

-1.851.11.08

20151202/42	(42)	Désignation d'un directeur à l'école communale de GEMBLOUX II à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines - Décision -1.851.11.08
20151202/43	(43)	Désignation d'un directeur d'école temporaire effectif pendant les absences pour nécessités de service du directeur de l'école de GEMBLOUX I - Ratification
20151202/44	(44)	-1.851.11.08 Désignation d'un directeur d'école temporaire effectif pendant les absences pour nécessités de service du directeur de l'école de GEMBLOUX II - Ratification
20151202/45	(45)	-1.851.11.08 Désignation d'un directeur d'école temporaire effectif pendant les absences pour nécessités de service du directeur de l'école de GEMBLOUX III - Ratification
20151202/46	(46)	-1.851.11.08 Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire - Ratification
20151202/47	(47)	-1.851.11.08 Demande de congé pour l'exercice d'une autre fonction dans l'enseignement - Ratification
20151202/48	(48)	-1.851.11.08 Démission d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire -
20101202/10	(10)	Ratification -1.851.11.08
20151202/49	(49)	Désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08
20151202/50	(50)	Modification de la désignation d'un maître spécial de religion islamique - Ratification
20151202/51	(51)	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification
20151202/52	(52)	-1.851.11.08 Désignation d'un maître spécial de religion orthodoxe - Ratification
20151202/53	(53)	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification
20151202/54	(54)	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification
20151202/55	(55)	-1.851.11.08 Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification -1.851.11.08
ACADEMIE		
20151202/56	(56)	Désignation d'un professeur de formation vocale option chant à titre intérimaire dans un emploi non vacant
20151202/57	(57)	-1.851.378.08 Désignation d'un professeur de formation vocale option chant à titre intérimaire dans un emploi non vacant
20151202/58	(58)	-1.851.378.08 Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité trompette (trompette, bugle, cornet à pistons) à titre temporaire stable dans un emploi non vacant -1.851.378.08
PATRIMOINE		
20151202/59	(59)	Convention entre la Ville de GEMBLOUX et la Cité des Couteliers en vue de la location d'un appartement social
20151202/60	(60)	-2.073.513.1 Mise à disposition d'un appartement social sis rue de la Vôte et loué par la
	` '	Ville de GEMBLOUX à la Cité des Couteliers -2.073.51

DECIDE:

SEANCE PUBLIQUE

20151202/1 (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 27 octobre 2015 à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 15 décembre 2015 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec l'ordre du jour ci-après :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015.
- 2. Approbation du plan stratégique 2016-2017-2018.
- 3. Approbation du budget 2016.
- 4. Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 15 décembre 2015 :

Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015

à l'unanimité

Point 2 - Plan stratégique 2016-2017-2018

à l'unanimité

Point 3 - Budget 2016

à l'unanimité

Point 4 - Renouvellement du mandat du Réviseur

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

<u>Article 3</u> : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP;
- aux délégués de la Ville.

<u>20151202/2 (2) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation</u>

1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium de la Province de NAMUR ; Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 27 octobre 2015 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium du mardi 15 décembre 2015 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec l'ordre du jour ci-après :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015.
- 2. Approbation du Plan stratégique 2016-2017-2018.
- 3. Approbation du budget 2016.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Crématorium, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Emmanuel DELSAUTE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré ;

DECIDE,

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium du mardi 15 décembre 2015 :

Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015

à l'unanimité

Point 2 - Plan stratégique 2016-2017-2018

à l'unanimité

Point 3 - Budget 2016

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Crématorium;
- aux délégués de la Ville.

20151202/3 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"Je voudrais questionner nos représentants au BEP sur les impacts de décisions du Gouvernement de la région wallonne de réduire substantiellement les subsides accordés aux intercommunales de traitement des déchets, dont le BEP environnement.

- Etes-vous au courant de ces décisions ? Vos partis les ont-elles approuvées voire initiées ?
- Quels sont les subsides qui seront concernés ?
- Je m'étonne de ne pas en voir l'impact dans le budget du BEP ?

Comment le BEP répercutera-t-il ces baisses de recettes sur les communes et donc au final quel sera l'impact pour les citoyens ?

On parle de réduction du subside pour les actions de prévention, de suppression du financement des collectes sélectives, de réduction puis suppression pour la collecte des organiques, de blocage par moratoire du développement de certaines infrastructures notamment pour la biométhanisation ou le compostage. …avec un impact financier possible des premières mesures de l'ordre de 7 €/habitant!"

Monsieur Max MATERNE : on a reçu des documents avec une série de mesures à prendre mais sans aucune certitude; il faudra attendre le premier trimestre 2016.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE : à la grosse louche, l'impact serait de 7 € par habitant. Pour Monsieur Philippe GREVISSE, 7 €, c'est énorme; il s'agit de nouveau d'un transfert de charges de la Région vers les communes.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 26 octobre 2015 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 15 décembre 2015 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec l'ordre du jour ci-après :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015.
- 2. Approbation du plan stratégique 2016-2017-2018.
- 3. Approbation du budget 2016.
- 4. Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Philippe CREVECOEUR
- Max MATERNE

- Jérôme HAUBRUGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Tarik LAIDI

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 15 décembre 2015 :

Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015

à l'unanimité

Point 2 - Plan stratégique 2016-2017-2018

à l'unanimité

Point 3 - Budget 2016

à l'unanimité

Point 4 - Renouvellement du mandat du Réviseur

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Environnement;
- aux délégués de la Ville.

20151202/4 (4) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ; Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 26 octobre 2015 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 15 décembre 2015 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec l'ordre du jour ci-après :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015.
- 2. Approbation du plan stratégique 2016-2017-2018.
- 3. Approbation du budget 2016.
- 4. Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Expansion Economique et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 15 décembre 2015 :

Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015.

à l'unanimité

Point 2 - Plan stratégique 2016-2017-2018.

à l'unanimité

Point 3 - Budget 2016.

à l'unanimité

Point 4 - Renouvellement du mandat du Réviseur.

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Expansion Economique.
- aux délégués de la Ville.

20151202/5 (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012; Considérant que la Ville est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 11 septembre 2015 à l'assemblée générale ordinaire IDEFIN du mercredi 16 décembre 2015 fixée à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, en la salle Vivace du BEP à NAMUR, avec l'ordre du jour ci-après :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2015.
- 2. Approbation du plan stratégique 2015 2016 2017.
- 3. Approbation du Budget 2016.
- 4. Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IDEFIN, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Gauthier de SAUVAGE
- Benoît DISPA
- Chantal CHAPUT
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

DECIDE.

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 16 décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN:

- Point 1 le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2015
- à l'unanimité
- Point 2 le plan stratégique 2015-2016-2017
- à l'unanimité
- Point 3 le budget 2016
- à l'unanimité
- Point 4 la désignation de Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la scrl aux fonctions de contrôleur aux comptes d'IDEFIN dont les émoluments sont fixés à 4.500 €/an non indexé pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IDEFIN;
- aux délégués de la Ville.

20151202/6 (6) IDEFIN - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.1

Monsieur Gauthier le BUSSY: « Je tiens à souligner qu'il s'agit une fois de plus, outre la remise en ordre statutaire pour être conforme aux dispositions du CDLD, de modifications statutaires qui ont pour but de contrecarrer les effets de la mesure adoptée par l'Etat fédéral de soumettre les intercommunales à l'impôt sur les sociétés. Ceci obère leurs finances et donc les services publics qu'elles rendent à la population ».

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012; Considérant que la Ville est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 07 octobre 2015 à l'assemblée générale extraordinaire IDEFIN du mercredi 16 décembre 2015 fixée à 17 heures 00 en la salle Vivace du BEP à NAMUR, avec l'ordre du jour ci-après :

Point unique : Approbation des modifications statutaires

Considérant que cette assemblée générale extraordinaire sera suivie par une assemblée générale ordinaire:

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IDEFIN, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Gauthier de SAUVAGE
- Benoît DISPA
- Chantal CHAPUT
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

<u>Article 1er</u>: d'approuver à la majorité suivante, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 16 décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN :

- Point unique - modifications statutaires :

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IDEFIN;
- aux délégués de la Ville.

20151202/7 (7) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que par courrier du 16 novembre 2015 la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 16 décembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Affiliations/Administrateurs.
- 2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2014-2016.
- 3. In House Proposition de modifications de fiches tarifaires.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Alain GODA
- Chantal CHAPUT
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré ;

DECIDE,

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 16 décembre 2015 de l'intercommunale IGRETEC:

- Point 1 - Affiliations/Administrateurs

à l'unanimité

- Point 2 - Deuxième évaluation du plan stratégique 2014-2016

à l'unanimité

- Point 3 - In House - Proposition de modifications de fiches tarifaires.

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u> : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC;
- aux délégués de la Ville.

20151202/8 (8) IMAJE - Assemblée générale du 14 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.842.714

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"Je m'inquiète que IMAJE reconnaisse sa difficulté croissante à recruter de nouvelles accueillantes, engendrant au final une diminution du nombre de places d'accueil. Hors maisons d'enfants, pourraisje connaître l'évolution actuelle du nombre d'accueillantes IMAJE sur GEMBLOUX, du nombre d'accueillantes Sambrilou ainsi que du nombre total d'accueillantes ?"

Monsieur Gauthier de SAUVAGE : "le nombre d'accueillantes est passé de 19 à 21 personnes en un an

Imaje annonce que 5 nouvelles accueillantes devraient se lancer à GEMBLOUX, mais nous sommes maintenant confrontés à un problème inattendu; il n'y a pas d'enfants à placer chez ces personnes actuellement.

D'ici septembre, cela devrait s'arranger, mais cela signifie que nous avons atteint un point d'équilibre, que la politique menée depuis de nombreuses années a porté ses fruits. C'est plutôt une bonne nouvelle. L'arrivée de ces nouvelles accueillantes n'est pas pour autant superflue. D'ici 2 à 5 ans, plusieurs accueillantes partiront à la pension.

De 2014 à 2015, le nombre de places d'accueil est passé de 300 à 349 places, soit un taux de couverture de 40 %, calculé sur la population de 0 à 3 ans.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) ;

Considérant que par courrier du 27 octobre 2015, la Ville a été convoquée à l'assemblée générale d'IMAJE du lundi 14 décembre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 15 juin 2015
- 2. Plan stratégique 2016
- 3. Budget 2016
- 4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
- 5. Présentation du nouveau site internet d'IMAJE

Considérant que les documents utiles sont accessibles sur le site d'IMAJE ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE
- Jeaninne DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Laura BIOUL

Après en avoir délibéré;

DECIDE.

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour jour de l'assemblée générale du 14 décembre 2015 de l'Intercommunale IMAJE:

Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 juin 2015

à l'unanimité

Point 2 - Plan stratégique 2016

à l'unanimité

Point 3 - Budget 2016

à l'unanimité

Point 4 - Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

à l'unanimité

Point 5 - Présentation du nouveau site internet d'IMAJE

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMAJE;
- aux délégués de la Ville.

20151202/9 (9) INASEP - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INASEP; Considérant que par courrier du 19 novembre 2015 la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du lundi 21 décembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Plan stratégique 2014-2016 Evaluation du plan stratégique 2015.
- 2. Projet de modification budgétaire 2015 et projet de budget 2016.
- 3. Demande d'approbation de la cotisation statutaire.
- 4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "C" de la SPGE.
- 5. Affiliations au service d'aide aux associés. Demande de ratification des décisions du Conseil d'administration (affiliations de la SCRL Les Logis Andennais, du CPAS de SOMBREFFE et de l'association intercommunale des sports du Sud-Namurois et Sud-Hainaut).
- 6. Approbation des modifications du règlement général du service d'aide et de ses annexes. Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Chantal CHAPUT
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré:

DECIDE.

<u>Article 1er</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du lundi 21 décembre 2015 de l'intercommunale INASEP:

- Point 1 - Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation du plan stratégique 2015

à l'unanimité

- Point 2 - Projet de modification budgétaire 2015 et projet de budget 2016

à l'unanimité

- Point 3 - Cotisation statutaire

à l'unanimité

- Point 4 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "C" de la SPGE

à l'unanimité

- Point 5 - Affiliations au service d'aide aux associés. Demande de ratification des décisions du Conseil d'administration (affiliations de la SCRL Les Logis Andennais, du CPAS de SOMBREFFE et de l'association intercommunale des sports du Sud- Namurois et Sud-Hainaut).

à l'unanimité

- Point 6 - Modifications du règlement général du service d'aide et de ses annexes.

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale INASEP;
- aux délégués de la Ville.

20151202/10 (10) INASEP - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que par courrier du 19 novembre 2015 la Ville a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du lundi 21 décembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

Point unique - Proposition de modification des statuts organique de l'intercommunale.

Considérant les pièces annexées à ladite convocation;

Considérant que cette assemblée générale extraordinaire sera suivie par une assemblée générale ordinaire:

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Chantal CHAPUT
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

<u>Article 1er</u>: d'approuver à la majorité suivante, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 21 décembre 2015 de l'intercommunale INASEP:

- Point unique - Proposition de modification des statuts organique de l'intercommunale.

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale INASEP;
- aux délégués de la Ville.

20151202/11 (11) ORES Assets - Assemblée générale du 18 décembre 2015 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2013, ORES Assets est née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont fait partie, entre autres, l'intercommunale IDEG;

Considérant l'affiliation de la Ville de GEMBLOUX à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts de ladite intercommunale dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal.
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. Considérant que la Ville a été convoquée, par courrier du 29 octobre 2015, à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du vendredi 18 décembre 2015 à 16 heures à l'Euro Space Center à LIBIN, avec l'ordre du jour ci-après :
- 1. Scission partielle de l'intercommunale Absorption de FOURONS par les associations chargées de mission Inter-Energa et Infrax.
- 2. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016.
- 3. Remboursement de parts R.
- 4. Actualisation de l'annexe 1.
- 5. Nomination statutaire.

Considérant le dossier annexé à la convocation de l'assemblée générale et spécifiquement le 1er point, lequel comporte :

- la note de présentation du projet de scission.
- le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du code des sociétés.
- le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du code des sociétés.
- le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du code des sociétés.

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée par les intercommunales inter régionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Considérant qu'il importe de noter, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de LIEGE, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ; Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

- Benoît DISPA
- Guy THIRY
- Pierre-André LIEGEOIS
- Santos LEKEU-HINOSTROZA
- Dominique NOTTE

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

<u>Article 1er</u>: d'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets:

- Point 1 - Scission partielle selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX limburg en rémunération de l'apport du secteur FOURONS au seul profit de la commune de FOURONS).

à l'unanimité

- Point 2 Plan stratégique 2014-2016.
- à l'unanimité
- Point 3 Remboursement de parts R.
- à l'unanimité
- Point 4 Actualisation de l'annexe 1.
- à l'unanimité
- Point 5 Nominations statutaires.

à l'unanimité

<u>Article 2</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale ORES Assets;
- aux délégués de la Ville.

20151202/12 (12) Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Information

-2.077.1

Le Conseil communal entend Monsieur le Bourgmestre.

Il précise avant de présenter son power point qu'il ne s'agit pas d'une évaluation politique; que nous sommes avec 23 autres communes, "commune pilote".



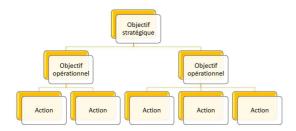
Programme Stratégique Transversal

Commission du Bourgmestre Lundi 30 novembre 2015



Les grands principes du Programme Stratégique Transversal

Des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions!



Quatre grandes étapes





Le Programme Stratégique Transversal de la Ville de Gembloux

Des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions!



Gembloux, Ville conviviale!

- 1. Moderniser les infrastructures à vocation communautaire
- 2. Encourager le « vivre ensemble »
- 3. Améliorer la qualité et la propreté des espaces publics
- 4. Veiller à la sécurité

Gembloux, Ville solidaire!

- 1. Porter attention à chaque âge de la vie
- 2. Promouvoir un habitat de qualité, diversifié et accessible au plus grand nombre
- 3. Renforcer la cohésion sociale
- 4. Garantir la dignité de chaque personne

Volet interne

- 1. Orienter l'administration communale vers le service aux citoyens
- 2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des services administratifs et des équipes de terrain
- 3. Renforcer les synergies avec les partenaires

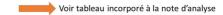
Gembloux, Ville dynamique!

- 1. Encadrer un développement territorial maîtrisé et de qualité
- 2. Soutenir le développement économique et commercial
- 3. Engager la rénovation et la dynamique urbaine
- 4. Poursuivre le développement rural

Gembloux, Ville durable!

- 1. Assurer l'équilibre durable des finances communales
- 2. Protéger et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales
- 3. Relever le défi énergétique
- 4. Investir dans la mobilité
- 5. Développer et entretenir les équipements publics

Etat d'avancement des 152 actions du Programme Stratégique Transversal au 20 novembre 2015

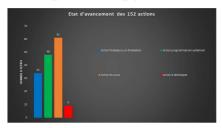


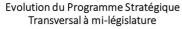
Gembloux

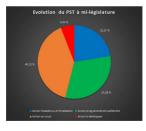


Analyse chiffrée du Programme Stratégique Transversal

Etat d'avancement des 152 actions du Programme Stratégique Transversal









Merci pour votre attention!

Le dispositif présente des "atouts" et des "difficultés".

Atouts : implémenter une culture de la programmation et de l'évaluation Difficultés :

- définir des indicateurs suffisamment précis
- outil informatique spécifique qui n'est pas arrivé à maturité
- appropriation de ce nouvel outil par les agents

Madame Laurence DOOMS:

ladame Ladrence DOOMS

- L'outil PST est un outil intéressant, il permet d'insuffler une dynamique de projets, de voir comment sont mises en œuvre, ou pas, une série d'intentions ou de déclarations de la majorité. Nous tenons à féliciter le travail de l'administration, qui a le mérite et la volonté du travail au service de la collectivité. A côté de ce PST, il y a aussi tout le travail au quotidien de l'administration, dans ses missions obligatoires, qui doit aussi être salué pour cela.
- Quand, et s'il y en a, de nouvelles actions sont programmées en cours de législature, figureront-elles dans ce PST ?
- Nous proposons d'ajouter un indicateur à faire figurer au tableau : depuis quand les projets sont en cours".

Considérant la déclaration de politique générale approuvée le 06 mars 2013 sous la forme d'un programme de politique générale 2012-2018;

Considérant la lettre du 21 janvier 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux nous adressant un appel à candidatures « Programme Stratégique Transversal » (P.S.T.) invitant les communes à traduire leur programme de politique générale prévu à l'article L 1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans une démarche stratégique transversale pour la législature 2013-2018;

Considérant que le P.S.T. fédère tous les plans existants (plan communal de mobilité, plan d'ancrage du logement, P.C.D.R., etc) dans un document unique qui définit la politique communale pour la législature, voire au-delà.

Considérant que le P.S.T. est une démarche de gouvernance locale, un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation.

Considérant que le P.S.T. comporte un volet externe relatif aux politiques communales et un volet interne relatif à l'organisation de l'administration communale en lien avec la gestion des ressources humaines:

Considérant qu'il prévoit des objectifs stratégiques qui se déclinent en objectifs opérationnels qui euxmêmes se concrétisent en actions dont la mise en œuvre est confiée à l'administration;

Considérant que l'objectif de l'appel à candidatures du Ministre Paul FURLAN est de soutenir et d'accompagner des communes-pilotes tout au long de la législature communale 2012-2018 dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur P.S.T. et de les impliquer dans l'amélioration des outils relatifs au développement et à la mise en œuvre du P.S.T.;

Considérant le dossier de candidature introduit par la Ville de GEMBLOUX le 07 mars 2013 et la lettre du 11 avril 2013 du Ministre Paul FURLAN nous annonçant que la candidature de GEMBLOUX était retenue parmi les 24 communes pilotes;

Considérant l'arrêté du 24 mai 2013 du Ministre Paul FURLAN nous octroyant un subside d'un montant maximum de 10.000 € destiné à couvrir, pour la période du 15 avril 2013 au 15 avril 2014, les frais de personnel, de fonctionnement et de communication liés à l'élaboration du P.S.T. communal et à la participation au réseau des communes pilotes «Programme Stratégique Transversal» pendant la législature 2012-2018;

Considérant la décision du Conseil communal du 5 février 2014 d'approuver le Programme Stratégique Transversal de la Ville de GEMBLOUX, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une évaluation:

Considérant que le P.S.T. est conçu comme une démarche évolutive, qui fait l'objet d'une évaluation régulière en vue d'éventuelles adaptations ou révisions en fonction de différents facteurs tels que des contraintes extérieures, des opportunités, des nouveaux besoins, des circonstances imprévues, permettant de mesurer l'efficacité des actions et, le cas échéant de les réorienter;

Considérant que le P.S.T. a été élaboré en concertation avec les responsables de pôle, leurs agents et le Collège en mettant l'accent sur le développement des fiches-actions et l'implémentation d'indicateurs:

Considérant le courrier du 13 novembre 2015, par lequel Monsieur Paul FURLAN invite la Ville à transmettre pour le 18 avril 2016 une première évaluation intermédiaire de son P.S.T.; Considérant la note de présentation ainsi que le tableau de bord établis sur base des données arrêtées en date du 20 novembre 2015;

PREND CONNAISSANCE de l'état d'avancement du Programme Stratégique Transversal.

20151202/13 (13) Rapport administratif accompagnant le budget 2016

-2.077.7

En application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal prend connaissance du rapport administratif accompagnant le budget 2016, couvrant la période du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015.

20151202/14 (14) Ville de GEMBLOUX - Budget 2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.74.073.521

Le Conseil communal entend :

1. Monsieur Gauthier de SAUVAGE :





Remerciements

Présentation du budget 2016

VILLE DE GEMBLOUX

2 décembre 2015

Gauthier de Sauvage Echevin des finances Un tout grand merci pour leur contribution remarquable à l'ensemble de l'équipe Finances: Eric Henrion, Ingrid Lambert, Christophe Henri, Françoise Boucher, Maryse Foulon, Valérie Steveler et Valérie Breda.

Et un merci tout particulier à Monsieur André Vekeman, notre directeur financier, pour son travail minutieux, son aide précieuse et sa disponibilité.



Table des matières



1) Introduction

- 1) Introduction
- 2) Budget ordinaire
 - a. Recettes
 - i. Transfert
 - ii. Prestation
 - iii. Dette
 - Dépenses i. Personnel
 - ii. Fonctionnement
 - iii. Transfert
 - iv Dette
- c. Synthèse budget ordinaire
- Budget extraordinaire
- 4) Conclusion

- embloux
- Budget en boni et additionnels inchangés.
- > Des recettes IPP imprévisibles
- Des investissements pertinents afin de répondre aux besoins prioritaires des Gembloutois dans une optique de long terme.
- L'impact de la 6ème réforme de l'état et des mesures à la région et au fédéral commencent à se faire sentir
- > Une dette sous contrôle à des conditions optimalisées.



1) Introduction



1) Introduction

Mesures fédérales et régionales impactant les communes:

- ➤ Augmentation des accises sur le diesel: Environ 7.500 €/an d'ici 2018
- ➤ Impact fédéral IPP (augmentation quotité exempté, frais forfaitaires, suppression tranche 30%...): 32.058 € en 2016. Quid pour l'avenir?
- ➤ Révision de la convention travailleurs frontaliers: 16.130 €
- Diminution des charges patronales 33% => 25%: Pas pour les communes
- ➤ Diminution subsides régionaux pour intercommunales environnement: Impact négatif à préciser

Mesures fédérales et régionales impactant les communes:

- Taxation des intercommunales: impact limité pour Gembloux
- ➤ Taux de charge des pensions à 38,5% au lieu de 41,5%: 32.306 €
- ➤ Diminution TVA 21% à 6% pour les bâtiments scolaires: 30.000 € à l'extraordinaire
- Réforme bonus logement: Effet positif sur l'IPP régional à très longterme



2) a. i. Budget ordinaire: recettes de transfert

2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

IPP	7.610.098	8.068.806	8.320.214	9.204.825	9.437.862
Pr. Im.	5.970.090	6.284.712	6.632.854	6.596.183	6.751.478
Fonds des communes	3.247.202	3.178.277	3.273.866	3.386.868	3.446.404
Autres	4.433.208	4.681.547	5.067.203	5.963.202	6.016.689
TOTAL	21.260.599	22.213.342	23.294.138	25.151.078	25.651.833

- Pr. Im.: En légère augmentation. Retour à la normale enrôlement attendu en 2016.
- Fonds des communes: environ € 3,1m en moins que la moyenne. En général, revu à la baisse en cours d'exercice. Pas de changements au niveau des taxes communales.
- Depuis 2015, recettes/dépenses compensation sécurité sociale points APE: 868.797 €

Situation IPP

€	2012	2013	2014	2015	2016
Budget initial	7.610.098	8.068.805	8.320.214	9.204.825	9.437.861
Compte/dernière prévision	7.295.600	8.181.458	7.198.925	8.070.186	
Différence budget initial /compte	-4,13%	+1,4%	-13,48%	-12,33%	

- Retard important d'enrôlement en 2014: € 1,1m
- Effet de rattrapage initialement prévu en 2015. Reporté en 2016 sur base des chiffres reçus début novembre.
- Boni à atteindre au budget 2016 pour compenser retard au minimum:

 > Perte 2014 (1.172.119 €) corrigé par rattrapage Pr. lm. (571.548 €) => 600.571 €

 + correction IPP 2015 (1.134.639) réduit du boni prévu MB2 2015 (757.650 €) => 377.000 €

 = 977.571 € de boni à atteindre au budget 2016

 En réalité, boni proposé de 1.011.657 €



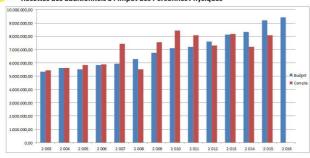
2) a. i. Service ordinaire: recettes de transfert

Gembloux

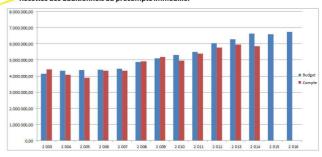
2) a. i. Service ordinaire: recettes de

transfert

Recettes des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques



Recettes des additionnels au précompte immobilier



Gembloux

2) a. ii. Service ordinaire: Recettes de prestation

Gembloux

2) a. iii. Service ordinaire: Recettes de

dettes

➤Les recettes de prestation s'élèvent à 562.773 € pour 2016 contre 507.974 € pour 2015.

- Certaines recettes se retrouvent également en dépenses:
 Repas scolaires: 180.000 €

 - ➤ Vente cartes d'identités: 85.000 €
 - > Vente containers et PMC: 32.000 €
- ➤ Nous retrouvons aussi nos recettes propres:
 - Certificats verts: 53.000 €Vente de bois: 40.000 €

 - ➤ Parking NHV: 20.000 €

Evolution budgétaire

IDEG électricité	567.687	567.687	567.687	567.687	567.687	649.541
Autres	343.461	343.905	343.157	200.219	155.219	137.672
TOTAL	1.063.425	911.592	910.843	767.906	722.906	787.213

- > Retour des dividendes gaz depuis 2014: 38.015 € en 2016
- > Forte diminution des dividendes Brutélé depuis 2012. (72.000 € contre plus de 220.000 € précédemment)
- Pas d'impacts impôt des société pour recettes Idefin en 2016 (redevance voirie hors C.A et dividendes Ores sont des revenus définitivement taxés)
- > Intérêts créditeurs pratiquement nuls

personnel

2) b. i. Budget ordinaire: dépenses de

bloux	0.00	(0)0.00			ma	
			fon	ctic	nner	ner

ε	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de personnel	8.816.638	9.323.759	9.529.587	9.618.213	9.278.771	9.298.370

- > Remplacements des agents qui partent à la pension
- > Indexation des salaires à partir d'octobre 2016 (précédente en janvier 2013)
- > Quote-part pension limité à 38,5% au lieu de 41,5%

TOTAL*	4 024 317	4 390 083	4 483 952	4 365 176	4 117 947	4 289 678
Eclairage public	180 000	155 000	132 500	195 587	202 000	177 500
Informatique	125 000	136 000	133 000	143 000	154 754	152 500
Prestation véhicule	63 000	66 000	89 000	79 000	44 000	60 000
Huile et carburant	93 000	101 000	166 000	150 000	58 000	59 500
Fourn Véhicules	65 300	67 320	54 500	54 500	25 000	28 000
Eau	38 245	38 745	41 295	40 295	45 295	45 295
Gaz	102 920	111 300	99 100	124 800	101 200	91 500
Electricité	195 091	178 391	171 250	140 040	138 655	158 375
Prestation bâtiment	89 350	102 050	75 750	106 650	123 050	122 750
Combustible chauffage	95 000	105 000	143 500	122 000	116 500	114 500
Fourn Batiments	91 250	95 750	99 250	89 750	126 700	137 100
Assurances	231 494	233 844	223 450	222 250	166 522	166 522
Téléphone	69 000	68 750	63 487	60 450	57 050	62 200
€	2011	2012	2013	2014	2015	2016



2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de

transferts

Les dépenses de fonctionnement, c'est aussi:

- >Actions aînés: 8.500 €
- ➤Actions petite enfance: 7.000 €
- ➤ Actions environnementales (PCDN, Plan Maya, Plan actions énergies...): 26.500 €
 ➤ Maison de l'Emploi et ALE: 87.000 €
- ≻Actions mobilité douce: 55.000 €
- ➤ Actions culturelles, jumelages et fêtes: 45.000 €
- ➤ Actions développement local: 20.000 €

A noter l'augmentation du coût du parc à conteneurs de 425.000 € à 462.000 € (17 € => 18,336 €/hab). Dans l'ensemble, les coûts liés à la gestion des déchets augmentent de 57.000 € (soit 30% de l'augmentation des dépenses de

€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CPAS	2.543.762	2,664.63	2.717.930	2.799.468	2.855.458	2.912.567
Zone de Police	1.932.841	2.016.164	2.137.134	2.179.876	2.267.072	2.312.413
Zone NAGE					1.007.353	997.000
Omnisports	513.477	523.746	604.014	710.000	710.000	650.000
Cultes	264.908	306.554	314.447	333.827	311.756	298.208
Centre Culturel	135.000	135.000	137.700	139.077	140.468	141.872
Office du Tourisme	47.000	50.000	51.000	51.510	51.510	52.500

- Les dépenses de transfert, c'est aussi:
 - > 30.000 € pour les milieux d'accueil
 - ≥ 20.000 € pour le PCS
 - > 24.000 € pour la CEDEG
 - > 132.000 € pour l'extra-scolaire

2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de

2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de

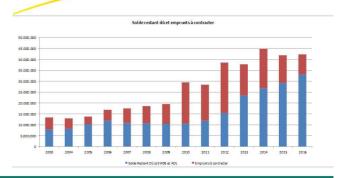
dettes

Type de dettes	Montants	En % des dépenses
Charge sur les emprunts existants	3.354.092€	191
Charge nouveaux emprunts 2015	440.045€	
Charge sur les emprunts restants à contracter fin 2015	78.296€	
Charge sur les emprunts liés aux investissements 2016	30.173€	
Sous-Total	3.902.606€	15,00%
Emprunts subsidiés	402.511€	

La dette réelle de 3.902.606 \in est en légère augmentation par rapport au budget 2015 de 3.843.011 €.



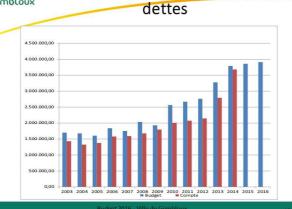
dettes



2) b. ii. Service ordinaire: dépenses de



2) c. Synthèse budget ordinaire



(€)	Budget 2015	Budget 2016	En % du total	
Dépenses de personnel	9.278.771	9.298.370	36.14%	
Dépenses de fonctionnement	4.209.995	4.384.057	16.40%	
Dépenses de transferts	7.954.837	7.946.614	30,99%	
Dépenses de dettes	4.226.961	4.361.122	16,47%	
TOTAL dépenses	25.670.654	25.990.163	100%	
Recettes de transferts	25.151.078	25.651.833	95,34%	
Recettes de dettes	722.906	787.213	2,74%	
Recettes de prestations	507.974	562.773	1,92%	
TOTAL recettes	26.381.957	27.001.820	100%	
Boni de l'exercice	711.393	1.011.657		
Boni global	3.247.141	4.228.411		



3) Service extraordinaire



3) Service extraordinaire

Capacité d'emprunts

Contrainte régionale: 180 €/hab d'emprunts pour Ville, CPAS, NAGE et Zone de Police=>

Gembloux:180 €*25.524 habitants=4.594.320 €

Dont:

- CPAS: 363.340€

- Zone de police: 147.888€

- NAGE: 42.472 €

=> 4.040.620 € pour la Ville (dont 4.023.011€ utilisés)

Autres sources de financement

Fonds propres: 4.013.800 €

Subsides: 5.013.697 € + 441.661 € FRIC

Budget total

€ 13,49m d'investissements dont la probabilité de réalisation est importante. D'autres dossiers pourraient être engagés en 2016 et feront l'objet d'une modification budgétaire.



3) Service extraordinaire



3) Service extraordinaire

- Beffroi : Mise en lumière et étude aménagements intérieurs : 105.000 €
- Opération de Rénovation Urbaine : 400.000 €
- Aménagement Place Beuzet : 260.000 €
- Liaison lente Lonzée Sauvenière: 275.000 €
- Mazy Aménagement Place Costy, terrain multisports et plaine de jeux : 1.150.000 €
- Liaisons lentes Grand-Leez Petit-Leez et Bossière Beuzet : 345.000 €
- Château du Bailli réfection de la salle des mariages : 100.000 €
- Bike Parc : 80.000 €
- Aménagement d'aires de jeux : 50.000 €

- Ecole de Grand-Manil Aménagement du jardin en primaire et réfection de la toiture en maternelle : 103.000 €
- Ecole de Corroy : Renouvellement de la couverture des classes jumelles : 53.000 €
- Ecole de Grand-Leez : Réparations toiture, placement barrières et nouvelles portes : 42.000 €
- Foyer communal (aménagement grande salle, isolation thermique, renouvellement éclairage...): 1.316.000 €
- Centre Culturel rénovation: 2.000.000 €



3) Service extraordinaire



3) Service extraordinaire

- Marchés stock (voiries agricoles, trottoirs, raclage-asphaltage, dalles en béton, aménagement de voiries): 900.000 € et plantations de haies: 20.000 €
- Réfection Rue d'Hermoye : 120.000 €
- Réfection Rue de la Fausse-Cave à Bossière : 250.000 €
- Réfection Pont Avenue de la Faculté : 150.000 €
- Réfection et égouttage Rue Chapelle-Dieu : 675.000 €
- Réfection et égouttage Rue Haute : 430.000 €
- Réfection Rue de la Peau de Chien : 150.000 €

- Réfection pont Orneau à Grand-Manil : 20.000 €
- Installation caméra de surveillances : 60.000 €
- Aménagement Rue Buisson-Saint-Guibert: 375.000 €
- Réfection berges de l'Ourchet : 75.000 €
- Salle de Corroy, aménagement des abords : 60.000 €
- Remplacement conduites égouttage Chaussée de Wavre : 275.000 €
- Gestion et entretien des cimetières : 100.000 €



3) Service extraordinaire



4) Conclusions

A ajouter en urgence

Nouvelle chaudière Grand-Manil: 17.000 € Etude PPT Grand-Manil: 60.000 €, subsidié à 88%

Recettes ordinaires

- > Additionnels à l'IPP imprévisibles
- > Impact des mesures régionales et fédérales
- > Non-augmentation des taxes communales

Dépenses ordinaires

- Personnel: Remplacement des départs à la pension et indexation au 1er octobre 2016
- > Fonctionnement: sous contrôle mais augmentation gestion des
- ➤ Transferts: +2% CPAS, 650.000 € Omnisports
- > Dette: augmentation maîtrisée et prévisible

Extraordinaire

➤ Plus de € 13m de projets au service de la population



Merci pour votre attention

2. Madame Aurore MASSART:

"Avant toute chose, le groupe PS souhaite remercier l'ensemble du personnel communal qui a été impliqué dans la rédaction du rapport accompagnant le budget 2016. Un rapport clair, lisible et complet qui contient bon nombre d'informations utiles pour les habitants de GEMBLOUX et ses villages.

Mais revenons-en au sujet qui nous occupe ce soir : le budget 2016.

Comme pour les années précédentes, le groupe PS regrette le goût de trop peu de votre budget. Vous ne risquez pas de mettre les finances de la ville en danger puisque l'on peut compter aisément sur les doigts d'une main les nouveaux projets que vous comptez mettre en œuvre. Peut-être est-ce parce que la notion de projet n'est pas suffisamment claire pour vous.

Un projet, c'est un ensemble finalisé d'activités et d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini, dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.

Pour GEMBLOUX, en 2016, on remarque qu'il n'y a que peu de nouveaux projets se rapportant à cette définition et que, hormis ceux-ci, vous préférez recourir à l'octroi de budgets minimalistes çà et là, pour donner l'impression de faire plaisir à tout le monde.

Evidemment, il vous faut fonctionner avec ce que vous avez et assumer le choix de vos politiques d'investissement. Et c'est cette politique qui explique probablement pourquoi :

- Vous allouez le minimum du minimum aux services de la ville en termes de fonctionnement;
- Vous reportez des postes budgétaires d'année en année, donnant par là-même l'impression que l'on va réaliser beaucoup : Place Costy à MAZY, Projet aux ISNES, Foyer Communal, etc.
- Vous octroyez de petits montants pour continuer des projets entamés dans les villages depuis quelques années. Et c'est bien souvent jeter de la poudre aux yeux. Car si ces budgets sont insuffisants, de surcroît, rien n'est planifié pour finaliser les travaux en 2017 et après. Je citerai un exemple type : la salle de sport de CORROY. Un budget de 60.000 € est octroyé pour les aménagements des abords, plus précisément pour des emplacements de parking en empierrement. Mais que ferez-vous les années suivantes ? Il n'y a pas que les parkings qui posent problème et les abords sont loin d'être terminés! Mais une fois de plus, vous n'agissez qu'en fonction des retours négatifs auxquels vous devez faire face ...
- Enfin, faut-il vraiment le souligner à nouveau, l'état de notre réseau routier est catastrophique et ce ne sont pas les quelques pelletées de tarmac jetées de-ci de-là qui vont résoudre en profondeur ce problème de plus en plus critique et critiqué par tous nos concitoyens.

En parlant de budgétisation à l'avenant, on peut tout de même s'étonner que le marché stock trottoirs n'ait pas été augmenté. Il reste plafonné à 250.000 € alors que vous avez été interpellé par le collectif Marginabo et que, le mois dernier, l'échevin des travaux nous parlait d'une augmentation de 150.000 € passant le budget pour ce poste à 400.000 €. Bizare !

On remarque également dans le tableau de bord que des coefficients d'indexation diminuent, pour le Tourisme par exemple, ou sont mis à zéro, comme pour l'Omnisport ou continuent de stagner, comme pour le C.P.A.S., alors que nous nous interrogions déjà l'année dernière sur la continuité de ses missions.

Par contre, à croire que notre politique d'abstention commence à porter ses fruits, les cultes ne reçoivent plus qu'1 % d'augmentation. Pas par conviction mais par nécessité certainement !! A quand un cadastre des projets en cours ou à venir au sein de la Ville mais aussi une liste des travaux à finaliser. Le tout présenté sous forme de priorités. Chaque année, nous vous demandons vos priorités en termes de sécurité, de logements mais aussi de politique du personnel ? Ce n'est à nouveau pas avec ce budget décousu que nous aurons réponse à nos questions".

3. Madame Laurence DOOMS:

« Ce budget 2016, c'est le temps des paroles, des projets qu'on voudrait enfin voir se réaliser en 2016, ou tout simplement voir commencer, en espérant qu'ils aboutissent. Il y aura dans quelques mois, le temps des faits et de la réalité, avec les comptes. ... Si ce budget est certes rigoureux, c'est un budget « comme d'habitude », sans beaucoup de cœur ; du saupoudrage et peu d'ambition pour le futur. Vous mettez fort peu de nouveaux chantiers en route, vous vous contentez de gérer. Vous ne marquez pas votre empreinte, pour une ville « Cita Slow » vantée par le MR lors de la campagne, pas de projets structurants qui feraient de GEMBLOUX une ville réellement solidaire, durable, dynamique et conviviale comme celle promise par la majorité.

Si la ville bénéficiera seulement en 2016 (enfin on peut l'espérer) du rattrapage des retards de perception IPP, il serait temps que le MR composante de cette majorité fasse remonter le ras-le-bol de toutes les communes sur cette gestion calamiteuse du ministère des finances auprès de ses instances MR au gouvernement fédéral.

Entrons un peu dans le vif du sujet :

- un personnel communal qui se met en projets qui assure les missions obligatoires de la ville, sur qui on peut compter. Je tiens à les saluer ici, tout en regrettant certains faits qu'ils subissent de la part de la majorité :
 - la population est croissante : entre 2008 et 2015, nous sommes passés de 22.864 habitants à 25.524, soit une augmentation de presque 3.000 habitants, et une augmentation 11,63 %. Plus d'habitants, ce sont plus de voiries, de trottoirs à entretenir (ou à simplement réaliser), des quartiers nouveaux avec leurs corollaires d'obligations en terme d'entretien, des espaces communs, des plaines de jeux, des élèves en plus dans

les écoles... Bref du travail en plus pour le personnel communal. Une augmentation de la population de 3.000 habitants sur 7 ans, ce sont des rentrées financières conséquentes en plus aussi... tout cela porté par le même nombre d'équivalents temps plein : 161,65 ! Entre 2008 et 2013, le personnel communal avait augmenté, jusqu'à 172,32 équivalent temps plein. Depuis 2014, il y a eu une diminution de plus de 10 équivalents temps plein.

- Entre 2008 et 2013, le personnel communal avait augmenté, jusqu'à 172,32 équivalent temps plein. Depuis 2014, il y a eu une diminution de plus de 10 équivalents temps plein.
- Vous vous réjouissez de dépenses de personnel stables et vous nous dites que tous les départs à la pension seront remplacés. Les chiffres sont là : ce n'est pas vrai. Les promesses de remplacement sont repoussées au maximum, le plus tard possible, quand elles se font. Des agents malades de longue durée ne sont pas remplacés du tout. Vous grappillez des mois de « salaire » par ci-par-là, en lançant le plus tard possible les remplacements d'agents qui quittent l'administration.

Trois exemples:

- Le service logement est à la dérive : en l'absence de ses agents, non-remplacés, depuis plusieurs mois, les services ne sont plus que très partiellement rendus à la population ou aux autres services communaux notamment pour la taxation des immeubles inoccupés ou des kots.
- Au service travaux, l'absence de mécaniciens malades, non-remplacés, vous oblige à augmenter les dépenses de sous-traitance pour l'entretien des véhicules.
- Le manque de personnel est d'ailleurs aussi expressément pointé par le directeur financier qui écrit ne plus avoir suffisamment de personnel pour assurer correctement toutes les missions de tutelle ou de contrôle dont la ville est à présent chargée.
- Bref, ces mois de salaires gagnés, les non-remplacements, ça donne peut-être un budget rigoureux, mais ce n'est pas de la bonne gestion financière, car ce n'est simplement pas de la bonne gestion des ressources humaines.
- Seuls 198.000 € d'investissements dans nos écoles. L'année passée, était budgété un montant de 466.000 €. C'est donc encore moins. Rappelons qu'en 2012, le compte, donc la réalité des dépenses, donnait un montant de 1.263.996 € pour les travaux dans les écoles. Le montant projeté en 2016 de 198.000 €, c'est par exemple moins que la réfection d'une petite voirie, telle celle de la Fausse Cave à BOSSIÈRE, dont j'avais signalé l'année passée à pareille époque, qu'elle était une « variable » d'ajustement ! Et oui pour la 10ème année consécutive, elle apparaît encore au budget. Une triste promesse, certains doivent décidément rêver longtemps avant de voir se concrétiser les projets d'un budget.

Outre le soutien aux écoles, à la rénovation constante en terme de bâtiment, d'accueil ou de rénovation énergétique, ce qui est indispensable, c'est de voir finis les travaux entamés dans les écoles, car si des chantiers, soyons de bons compte, ont bien avancé, certains, par la porte ou par la fenêtre doivent se terminer. L'école de CORROY, il faut la terminer, coûte que coûte. Les élèves, les parents, le village n'en ont cure de savoir quelles sont les bonnes ou mauvaises raisons du retard énorme dans ce chantier ; à un moment, la patience n'est plus de mise et c'est du résultat qui est attendu.

• En ce qui concerne les **politiques sociales et du C.P.A.S.**, cette année encore, nous attirons l'attention sur l'augmentation de 2 % de la part communale... c'est bien peu par rapport aux multiples transferts de charges opérés par le fédéral, la région ...ou la ville elle-même, qui a pourtant bien besoin de la trésorerie du C.P.A.S. pour pallier aux défaillances du fédéral et de ses retards IPP. On le sait, de par les politiques menées sous le précédent gouvernement fédéral et qui sont amplifiées par l'actuel, plus de jeunes, plus de femmes précarisées, plus de personnes qui ont perdu leur emploi, tomberont progressivement dans la précarité. Le C.P.A.S. c'est une main tendue là où la crise frappe encore plus durement. Revenus d'intégration, aide plus ponctuelle, c'est le dernier filet. En gardant une dotation linéaire, la majorité fait « comme d'hab ; business as usual », sans voir que le monde bouge, vous ne prenez pas en compte cette crise qui s'amplifie au sein de nos concitoyens.

• Les points positifs :

Les investissements pour le Centre Culturel et le foyer communal, en espérant voir ces travaux réellement réalisés! Je rappelle qu'ils étaient à l'initial au budget 2015 et qu'ils en ont été enlevés. Si l'amélioration de ces bâtiments est un plus et que nous saluons le travail conséquent du directeur du Centre Culturel pour promouvoir les cultures au sein de la vie gembloutoise, je voudrai attirer l'attention de la majorité sur l'épuisement

possible des enthousiasmes : faire porter les projets par une équipe dynamique appuyée par des bénévoles volontaires, ne suffit pas toujours et pourrait mener au final à l'épuisement des forces. Devoir courir les sponsors, ne pas avoir les moyens financiers pour pérenniser les projets, c'est usant. Donc oui à la rénovation des bâtiments, mais il faut consacrer plus de moyens aux projets culturels en tant que tels.

- Nous nous réjouissons de voir budgétisé le pont de la Grand Rue, actuellement protégé par des barrières nadar mais c'est un report de l'année passée... à quand la concrétisation? Celui de GRAND-MANIL y est aussi... en espérant qu'il soit effectivement refait, puisque nos interpellations pour ces deux ponts remontent déjà à 2014. A l'époque vous aviez reconnu l'urgence de ces dossiers... le temps de voir de l'eau couler sous les ponts...
- Au niveau du développement du centre ville, il faut voir enfin les effets de la politique du MR en la matière. Avoir un service de deux personnes, un budget, ne suffira pas... Si jusqu'ici Ecolo a été soutenant par rapport à vos quelques initiatives et propositions, il est temps de voir la concrétisation sur le terrain des idées lancées.

En guise de conclusion, je veux confronter ce budget et les actes de la majorité aux enjeux qui se discutent à Paris à la COP 21. Nous demandons qu'ils soient traduits au niveau de la durabilité de la ville, et ce au travers de politiques en terme de mobilité- piétonne et vélod'économies d'énergies, d'actions pour préserver l'environnement... Nous ne voyons rien de transcendant dans le budget, ni dans les actes. Il y a bien quelques actions récurrentes, portées essentiellement par des bénévoles motivés que je salue. Je salue aussi le travail de notre écoconseiller; je ne dis donc pas que rien n'est fait, mais au-delà d'une déclaration très générale et de la signature de la convention des Maires dans laquelle s'est engagée la Ville, je ne vois rien d'innovant, ni de structurant. Rien qui puisse montrer que la majorité est consciente des enjeux climatiques qui doivent se décliner au niveau local. Rien qui engage GEMBLOUX comme ville en transition ou une ville énergétique.

ECOLO demande à la majorité plus d'ambition dans ce domaine-là comme dans les autres, des choix plus clairs et plus structurants pour rendre GEMBLOUX plus durable et plus dynamique. Les Gembloutois et l'avenir le méritent bien ».

Le Collège apporte les éléments de réponse suivants :

1. Monsieur Gauthier de SAUVAGE :

- nos finances ne sont pas en danger; le volume de la dette est maîtrisé malgré les investissements
- nous sommes passés de 16 à 18 classes dans nos écoles communales
- à CORROY, on a investi 1 million pour l'école, 600.000 € pour les abords, à l'église, dans la réfection de trottoirs entre le centre et la rue des Bruynettes
- en matière de voiries, au-delà des réfections spécifiques, il y a les marchés stocks raclageasphaltage
- cultes : on a diminué de 4,35 %
- rue de la Fausse Cave, nous sommes en litige avec le soumissionnaire, il faut tout recommencer !!!
- en matière de personnel, le maintien de l'emploi est maintenu. Avec le départ d'A.P.E. vers la zone "NAGE", il y a augmentation. Certains de nos recrutements n'aboutissent pas car les candidats ne correspondent pas au profil recherché

2. Monsieur Alain GODA:

- deux logements/mois vont sortir de terre. On a reçu une lettre de félicitations du Ministre wallon compétent
- l'impact du fonds des communes n'est pas favorable à GEMBLOUX

3. Monsieur Max MATERNE:

- en matière de projets durables, il y a le P.C.D.N., le maillage bleu, le maillage vert, le Pollec
- on cherche à être exemplaire, on travaille sur la stimulation des forces gembloutoises

4. Monsieur Benoît DISPA:

- les réalisations en cours s'inscrivent dans une cohérence stratégique :
 - logements (cfr intervention Monsieur Alain GODA)

- P.C.D.R. : 10 projets sont ou vont être menés à bonne fin, ils dépendent d'un financement régional. Le nouveau P.C.D.R. est sur les rails
- investissements importants dans les infrastructures culturelles
- les retards résultent aussi de la loi sur les marchés publics, sur l'octroi de subsides, de la complexité administrative
- en matière de transferts, l'approche est précautionneuse
- au niveau des engagements, on ne trouve pas toujours le bon profil
- 5. Monsieur Jacques ROUSSEAU:

Vous vous gargarisez de vos projets mais si on reprend les concrétisations de 2015, vous n'en réalisez que 40 % environ

6. Monsieur Gauthier de SAUVAGE:

Beaucoup de dossiers sont adjugés en deçà de l'estimation initiale.

7. Madame Monique DEWIL-HENIUS:

Les besoins de logements sociaux restent cruciaux en Wallonie. Il ne faut pas pointer du doigt les communes. Le problème, c'est l'asphyxie administrative autour de ces dossiers. Il n'y a aucun parti politique qui ose s'attaquer à la façon de gérer de la S.W.L..

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III sur les finances communales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu le projet de budget 2016 établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 24 novembre 2015, remis en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption; Après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour et 7 voix contre (PS - ECOLO):

Article 1er: d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	27.001.819,72	9.086.514,40
Dépenses exercice proprement dit	25.990.162,82	13.344.878,21
Boni / Mali exercice proprement dit	1.011.656,90	4.258.363,81
Recettes exercices antérieurs	3.216.753,93	-49.712,48
Dépenses exercices antérieurs	0,00	147.290,87
Prélèvements en recettes	0,00	4.455.367,16
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	30.218.573,65	13.492.169,08

Dépenses globales	25.990.162,82	13.492.169,08	
Boni / Mali global	4.228.410,83	0,00	

2. Tableau de synthèse ordinaire:							
		2014	2015			2016	
Compte			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation		
2014							
Droits constatés nets (+) Engagement s à déduire (-)	1 2	27.865.139,71 25.365.818,60					
Résultat budgétaire au 01/01/2015 (1 – 2)	3	2.499.321,11					
Budget 2015							
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5		29.796.945,7 6 26.580.191,8 3		29.796.945,7 6 26.580.191,8 3		
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2016 (4 + 5)	6		3.216.753,93		3.216.753,93		
Budget 2016							
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8					30.218.573,65 25.990.162,82	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2017 (7 + 8)	9					4.228.410,83	

3. Tableau de synthèse extraordinaire:

	2014	2015	2015		
		Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte					

2014					
Droits constatés nets (+) Engagement s à déduire (-	1 2	16.760.878,16 23.350.127,98			
Résultat budgétaire au 01/01/2015 (1 – 2)	3	-6.589.249,82			
Budget 2015					
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5		25.693.629,50 25.693.629,50	25.693.629,50 25.693.629,50	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2016 (4 + 5)	6		0,00	0,00	
Budget 2016					
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8				13.492.169,08 13.492.169,08
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2017 (7 + 8)	9				0,00

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération, pour approbation, au Ministre Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville et pour disposition au Directeur financier.

A l'unanimité, le Conseil communal accorde l'urgence pour examiner le point relatif à la dotation à la zone de police.

20151202/15 (15) Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Exercice 2016 - Fixation de la dotation - Approbation

-1.74.073.521.1

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment l'article 40 relatif au vote par le conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale, et l'article 71 précisant que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie de la zone pluricommunale au conseil de police, et toutes ses modifications, sont envoyées pour approbation au

Gouverneur:

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 18 décembre 2012;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2016;

Vu la circulaire PLP 53 du 03 décembre 2014 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police;

Considérant que la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police s'élève à 2.312.412.96 € :

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable, en date du 24 novembre 2015, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver au montant de 2.312.412,96 €, la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne pour l'exercice 2016.

Article 2 : d'inscrire la dépense à l'article 330/43501-01 du budget ordinaire.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR.
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police.

20151202/16 (16) Convention d'emphytéose à conclure avec la Cité des Couteliers en vue de l'aménagement de 2 logements sociaux dans l'ancien presbytère de LONZEE

-2.073.512.55

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire du 02 août 2005 (M.B. 12 août 2005) de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, et à l'octroi du droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu l'arrêté de désaffectation du presbytère pris par l'Evêché de NAMUR le 29 septembre 2015;

Vu le projet d'acte de convention d'emphytéose rédigé par le Service public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition (CAI):

Vu la décision du 19 novembre 2015 du Collège communal émettant un avis de principe favorable à la conclusion d'une convention d'emphytéose avec la Cité des Couteliers visant à l'aménagement de 2 logements sociaux dans l'ancien presbytère de LONZEE;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire d'un ancien presbytère sis à GEMBLOUX/4e Division LONZEE, place de l'Eglise, 1, cadastré section B numéro 338 F2 pour une contenance de douze ares septante-neuf centiares (12 a. 79 ca.);

Considérant le projet de la Ville de GEMBLOUX de mettre le bien prédécrit à la disposition de la Cité des Couteliers dans un but d'utilité publique et plus précisément pour permettre l'aménagement de deux logements sociaux par l'emphytéote;

Considérant le texte du projet d'acte précité :

"I.- CONSTITUTION D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE

Le propriétaire constitue, sur le bien ci-après désigné, au profit de l'emphytéote, qui accepte, un droit d'emphytéose régi par la loi du dix janvier mil huit cent vingt-quatre dans la mesure où il n'y serait pas dérogé par les conditions ci-après :

DESIGNATION DU BIEN

GEMBLOUX quatrième division (anciennement LONZEE - INS 92254 - MC 00172)

Un presbytère avec terrain, sis place de l'Eglise, numéro 1, actuellement cadastré, section B numéro 338 F2 pour une contenance de douze ares septante-neuf centiares (12 a 79 ca),

Ci-après dénommé « le bien »

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien appartient depuis plus de trente ans à la Ville de Gembloux.

BUT DE L'EMPHYTEOSE

L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre l'aménagement de deux logements sociaux par l'emphytéote.

DESAFFECTATION

Par courrier du vingt-neuf septembre deux mille quinze dont une copie restera ci-annexée, l'Evêché de Namur dûment représenté a fait état de la décision du Collège Episcopal, marquant son accord sur la désaffectation du bien et sa transformation en deux logements.

IL- CONDITIONS

DUREE DE L'EMPHYTEOSE

L'emphytéose est consentie pour une durée de quarante ans (40 ans), prenant cours ce jour pour se terminer de plein droit le *

TACITE RECONDUCTION

A l'expiration de cette période, le présent contrat sera prorogé par tacite reconduction pour une période entière et consécutive de quarante années, sauf notification par l'une ou l'autre partie de sa volonté de mettre fin au bail, signifiée par lettre recommandée à la poste adressée six mois au moins avant l'expiration de la quatre-vingtième année.

En cas de prorogation, le propriétaire prêtera son concours à l'emphytéote en vue de l'accomplissement des formalités qui s'avéreraient nécessaires pour rendre le présent contrat opposable aux tiers.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bien donné en emphytéose est libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du propriétaire que dans le chef des précédents propriétaires.

SERVITUDES

Le bien est grevé du présent droit d'emphytéose avec toutes ses servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, l'emphytéote étant libre de faire valoir les unes à son profit et de se défendre des autres mais à ses frais, risques et périls sans intervention du propriétaire ni recours contre lui, et sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits soit en vertu de la loi

ETAT DU BIEN - CONTENANCE

L'emphytéote prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie relative au bon état des constructions, aux vices ou défauts apparents ou cachés, à la nature du sol ou du sous-sol, ni à la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour l'emphytéote.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

Les parties se dispensent mutuellement de dresser un état des lieux en début et en fin d'emphytéose. RESERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au propriétaire ne font pas partie de la présente emphytéose et sont réservés à qui de droit.

TRESORS ET DECOUVERTES

Tous trésors et objets trouvés, d'intérêt historique ou archéologique, enfouis dans le bien donné en emphytéose continuent à appartenir au propriétaire.

L'emphytéote est tenu de signaler, sans retard, au propriétaire la présence de ces objets trouvés, et de suspendre les travaux jusqu'au moment où les experts désignés par le propriétaire auront examiné le site.

Le propriétaire est tenu de faire procéder à cet examen sans retard.

SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE ET ASSURANCES

L'emphytéote sera tenu de continuer tous contrats ou abonnements aux services de distribution d'eau, gaz, électricité et/ou autres services d'utilité publique pouvant exister relativement au bien et il en paiera et supportera toutes redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la date de son entrée en jouissance.

ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'emphytéote s'engage à maintenir à ses frais, en bon état, les constructions qui se trouvent sur le bien aussi bien en ce qui concerne les réparations d'entretien qu'en ce qui concerne les grosses réparations, telles qu'elles sont définies aux articles 605 et 606 du Code civil, sans pouvoir exiger du propriétaire ni la moindre indemnité ni la moindre réduction du canon.

MODIFICATIONS - OBLIGATION DE CONSTRUIRE

A l'effet de respecter le but du présent contrat d'emphytéose, l'emphytéote s'engage à construire sur le bien, à ses frais, un ensemble de logements sociaux. Ces travaux devront être effectués dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Dès à présent, le propriétaire marque son accord sur les dits travaux et rappelle l'obligation d'obtenir au préalable un permis d'urbanisme.

L'emphytéote ne pourra apporter au bien aucune autre modification sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

ASSURANCE DES CONSTRUCTIONS

L'emphytéote assurera à ses frais, tant les constructions actuelles que celles qui seraient érigées par lui, contre les risques d'incendie, d'explosion, d'inondation et tous risques annexes ou similaires généralement quelconques, pour un montant suffisant pour assurer la reconstruction de ces immeubles. L'assurance couvrira également la responsabilité civile de l'emphytéote en ce qui concerne les dommages occasionnés aux tiers par les biens. L'emphytéote produira une copie des polices d'assurance avant de prendre possession des biens et chaque année une copie de la quittance des primes. L'assurance devra être contractée auprès d'une compagnie de premier rang agréée en Belgique, laquelle devra s'engager dans la police à informer le propriétaire de toute suspension ou résiliation du contrat.

CESSION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

L'emphytéote, après accord de la Société wallonne du Logement, pourra céder son droit à un tiers tout en restant solidairement garant de son exécution.

L'emphytéote sera, en outre, toujours tenu de garantir le propriétaire contre les actes de possession de tiers qui pourraient mener à la prescription acquisitive.

CONSTITUTION DE DROITS REELS.

VENTE DES CONSTRUCTIONS

L'emphytéote ne pourra grever de droits réels son droit d'emphytéose ainsi que les constructions qu'il aurait érigées sur le bien, et il ne pourra vendre celles-ci que pour la durée de sa jouissance et moyennant l'accord préalable et écrit du propriétaire et de la Société wallonne du Logement. BAUX

L'emphytéote a le droit de louer le bien. Les contrats de louage qui dépasseront la fin de l'emphytéose ne sont pas opposables au propriétaire.

RESILIATION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

Le propriétaire pourra résilier le présent contrat par anticipation si l'emphytéote reste en défaut de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

La résiliation ne pourra être demandée que si le propriétaire, par lettre recommandée à la poste, a mis l'emphytéote en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation du présent contrat et si l'emphytéote n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée.

Le propriétaire pourra également résilier le contrat de plein droit en cas de faillite, de déconfiture, de dissolution ou de liquidation de l'emphytéote.

RESOLUTION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

L'emphytéose prendra fin à la demande du propriétaire pour les emprises de terrain sur lesquelles des logements n'auraient pas été érigés dans un délai de huit années à compter de la signature du présent acte.

Il en sera de même pour les quotes-parts de terrain concernées dans le cas où le Pouvoir public deviendrait propriétaire d'une partie des logements.

FIN DU DROIT D'EMPHYTEOSE

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme, de résolution ou de résiliation du présent contrat, le propriétaire accédera sans indemnité à la pleine propriété des constructions, ouvrages et plantations quelconques (à l'exclusion du matériel et du mobilier) érigés par ou pour l'emphytéote, qui seront laissés sur place en bon état.

III.- URBANISME

A) Mentions et déclarations prévues à l'article 85 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie

a) Information circonstanciée

Le propriétaire déclare que :

- l'affectation prévue par les plans d'aménagement et, le cas échéant, par le schéma de structure communal, est la suivante : partie en zone d'habitat et partie en zone d'équipements communautaires et de services publics au plan de secteur de Namur (planche 47/2).
- le bien ne fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation, de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans à l'exception du permis délivré le dix avril deux mille quatorze par Monsieur Tournay, fonctionnaire délégué de l'urbanisme sous la référence FO113/92142/UCP3/2014/7/314316/314316 autorisant la réhabilitation du bien en deux logements sociaux.

b) Absence d'engagement du propriétaire

Le propriétaire déclare qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §1er et, le cas échéant, ceux visés à l'article 84, §2, alinéa premier dudit Code.

Il ajoute que le bien ne recèle aucune infraction aux normes applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

c) Information générale

Il est en outre rappelé que :

- aucun des actes et travaux visés à l'article 84, §§1er et 2, dudit Code ne peut être effectué sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme ;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir un permis d'urbanisme.
- B) Déclarations complémentaires du propriétaire

Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance le bien :

- n'est pas soumis au droit de préemption visé aux articles 175 et suivants du dit Code ;
- n'est ni classé ni visé par une procédure de classement ouverte depuis moins d'une année ; n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde ni repris à l'inventaire du patrimoine ;
- n'est pas concerné par la législation sur les mines, minières et carrières, ni par la législation sur les sites wallons d'activité économique désaffectés ;
- n'est pas repris dans le périmètre d'un remembrement légal et qu'il ne lui a pas été notifié d'avis de remembrement.

La Ville de GEMBLOUX a, par courrier du vingt janvier deux mille quatorze, fourni les renseignements urbanistiques qui s'appliquent au bien vendu conformément à l'article 85§1, alinéa 1er, 1° et 2° du CWATUPE. Le dudit courrier mentionne ce qui suit :

Le bien en cause est situé en zone d'habitat et zone d'équipement communautaires et de services publics au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien est situé en zone d'unité d'habitat à vocation résidentielle au Plan d'affectation du schéma de structure communal adopté par Arrêté ministériel du 23 juillet 1996 - (M.B. 5 septembre 1996). Le bien est situé en espace bâti rural aggloméré sur la carte des aires différenciées du règlement

communal d'urbanisme adopté par Arrêté Ministériel du 23 juillet 1996. Le bien n'est pas situé dans un périmètre de plan communal d'aménagement.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme (Articles 393 à 405 du C.W.A.T.U.P.E.)

Le bien est situé en densité faible au schéma de structure, la densité faible ne dépassant pas 15 logements par hectare

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le premier janvier 1977.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation délivré après le premier janvier 1977.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

N.B.: Certains travaux sont soumis à autorisation. Pour tous renseignements à ce sujet, les propriétaires peuvent s'adresser à l'Administration communale, service Urbanisme.

Le bien n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation;

Le bien n'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption,

Le bien n'est pas situé dans le périmètre du site d'activité économique désaffecté, de revitalisation urbaine, de rénovation urbaine, dans un périmètre archéologique.

Le bien n'est pas situé dans une zone à risque, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique;

La parcelle n'est pas comprise dans le périmètre de l'étude des schémas hydrologiques de bassins versants ruraux (AMHY) identifiant les points noirs en matière d'inondations par ruissellement. La parcelle ne se trouve pas en zone de développement en milieu ouvert dans les résultats de l'étude du réseau écologique réalisée dans le cadre du Plan communal développement nature (P.C.D.N.); Cet élément n'implique pas de contraintes légales complémentaires, mais nous nous permettons d'attirer votre attention sur les richesses écologiques potentielles de ce site. Pour de plus amples informations sur ce point vous pouvez contacter le service environnement (Pascaline LERUTH — 081/62.63.40)

Le bien n'est pas

- inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193;
- classé en application de l'article 196;
- situé dans une zone de protection visée à l'article 209;

- Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1 bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ; Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau;

Le bien est situé en zone de régime d'assainissement collectif au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique);

Nous vous renvoyons auprès du Service Technique de la Province afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

Nous vous renvoyons auprès du Service Technique de la Region afin de vérifier si un plan d'alignement ou d'expropriation existe pour le bien concerné.

Concernant une éventuelle emprise en sous-sol pour une canalisation de transport de produits gazeux, nous vous conseillons de prendre contact avec la société Fluxys (anciennement Distrigaz), avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles (siège régional : rue du Bosquet à 6040 Jumet -Z-071/34.94.50), et les Ets Solvay, à 5190 Jemeppe/Sambre.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le propriétaire déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le propriétaire a répondu par la négative et a confirmé que, depuis le premier mai deux mille un, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du vingt-cinq janvier deux mille un concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

GESTION DES SOLS

Les parties déclarent avoir été informées de la modification de l'article 85 du C.W.A.T.U.P.E. opérée par le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, dont il résulte que doivent désormais être mentionnées, dans tout acte de cession immobilière visé par l'article 85, les « données relatives au bien inscrites dans la banque de données de l'état des sols au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols » ainsi que certaines obligations en matière d'investigation et d'assainissement, notamment en cas de cessation d'une exploitation autorisée. L'article 85, §ler, al. 1, 3° du C.W.A.T.U.P.E., quoique entré en vigueur le 18 mai 2009, ne pourrait toutefois recevoir ici d'application effective dans la mesure où la banque de données de l'état des sols précitée n'est, au jour de la passation du présent acte, ni créée ni - a fortiori - opérationnelle. Sous le bénéfice de cette précision et de son approbation par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, les parties requièrent le fonctionnaire instrumentant de recevoir néanmoins le présent acte.

Le vendeur déclare :

- 1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
- 2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit Décret sols en vigueur en Région wallonne ; 3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit Décret sols n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la

nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le propriétaire est exonéré vis-à-vis de l'emphytéote de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

Les parties déclarent que l'emphytéote a été informé de l'existence du certificat de performance énergétique de bâtiment résidentiel existant portant la référence 20140905014793, dressé le cinq septembre deux mille quatorze, par Monsieur Frédéric Odent, agréé sous le numéro CERTIF-P1-

00126 en qualité de certificateur de PEB de bâtiment résidentiel existant au sens des articles 237/30 et 583 du CWATUPE et qu'il a pris connaissance du contenu de ce certificat.

L'emphytéote confirme que le propriétaire lui a remis le certificat PEB précité.

SERVITUDE LEGALE FLUXYS

L'attention des parties a été attirée sur l'obligation de notifier à Fluxys SA, avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles, tous travaux prévus à proximité directe d'une canalisation Fluxys, et ce dès la phase de conception.

Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance le bien prédécrit n'est pas situé à proximité d'une telle canalisation.

L'emphytéote reconnaît pouvoir vérifier cette information en consultant le site https://www.klim-cicc.be. CITERNE A MAZOUT – CITERNE A GAZ

Pour satisfaire la législation de la Région Wallonne en la matière, dans les cas où il a dans le bien vendu un réservoir à mazout d'une contenance de trois mille litres ou plus, il y a lieu de faire placer un système anti-débordement et s'il s'agit d'un réservoir accessible de faire contrôler le réservoir de plus de dix ans et les tuyauteries.

Le propriétaire déclare que le bien donné à emphytéose est pourvu d'une citerne d'un contenu inférieur à trois mille litres.

L'emphytéote déclare être informé par le fonctionnaire instrumentant des obligations résultant de cette législation.

DETECTEUR DE FUMEE

L' emphytéote reconnaît avoir été informé de l'obligation d'équiper tout logement individuel ou collectif (occupé personnellement ou loué) d'un ou plusieurs détecteurs suivant l'arrêté du Gouvernement Wallon du vingt et un octobre deux mille quatre avec entrée en vigueur au premier juillet deux mille six.

A ce propos le propriétaire déclare que le bien n'est équipé de tels détecteurs.

REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Le propriétaire déclare que l'objet de la vente est une unité d'habitation au sens de l'article 276bis du Règlement général sur les installations électriques du 10 mars 1981, tel que modifié par l'arrêté royal du 1er avril 2006, et entrant en vigueur le 1er juillet 2008, qui s'applique donc à la présente vente. Le propriétaire et l'emphytéote s'accordent sur le fait qu'une visite de contrôle de l'installation est superflue et inutile, parce que l'acheteur va rénover complètement l'installation électrique.

ZONE INONDABLE

L'attention de l'mephytéote a été attirée sur le contenu de l'article 129§3 de la loi du quatre avril deux mille quatorze relative aux assurances. Les parties reconnaissent avoir pu consulter la cartographie des zones inondables sur le site http://cartographie.wallonie.be.

Le propriétaire a attiré l'attention de l'emphytéote sur le fait que le bien n'est pas situé en zone inondable.

Toutefois, l'attention de l'emphytéote est attirée sur le fait que les cartes consultables sur ce site ne sont disponibles qu'à titre informatif.

PERIMETRE DE ZONE VULNERABLE

Par application du décret du huit mai deux mille huit concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, doivent désormais être mentionnés dans tout acte de cession immobilière visée par l'article 85 du CWATUPE, les périmètres visés à l'article 135bis du même code, le fonctionnaire instrumentant informe les parties que : lesdits périmètres ne sont pas encore fixés ;

les périmètres arrêtés définitivement auront une valeur réglementaire et pourront impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction de lotir ou de bâtir ;

dans l'attente de la fixation desdits périmètres, les dispositions transitoires dudit décret précisent ce qui suit : « Lorsque le périmètre des zones vulnérables visé à l'article 136bis § 1 du même Code n'a pas été arrêté par le Gouvernement, l'exécution des actes et travaux peut être soit interdite, soit subordonnée à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement, compte tenu des seuils de risque tolérable fixés pour les zones vulnérables arrêtées pour des zones de même nature, lorsque les actes, travaux et permis visés aux articles 84, 89 et 127 du Code se rapportent à tout projet situé autour d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du onze mars mil neuf cent nonante-neuf relatif aux permis d'environnement ou d'une zone visée à l'article 31, §2 du Code. Dans ce cas, conformément aux articles 116 §1er, alinéa 2, 2°, et 127§2, alinéa 4, du Code, la demande de permis est soumise à l'avis de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement. »

A ce sujet, le propriétaire déclare n'avoir reçu aucune notification ou information des autorités laissant entendre que les biens objet des présentes soient concernés par de telles mesures.

IV.- OCCUPATION - IMPOTS

Le bien donné en emphytéose est libre d'occupation.

L'emphytéote supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien donné en emphytéose à partir du premier janvier prochain.

V.- CANON

Le présent droit d'emphytéose est consenti et accepté contre le paiement d'un canon unique d'un euro représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du présent contrat d'emphytéose.

Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier de la Ville de Gembloux, a par courrier du * dernier, déclaré que le prix a été payé sur le compte de la Commune, et en a donné quittance.

A la demande du fonctionnaire instrumentant, par même courrier, il a déclaré, que le paiement a été effectué par débit du compte financier numéro BE 12 0010 0366 8292 ouvert au nom de la cité des couteliers. Ce courrier restera ci-annexé.

Le montant du canon a été fixé en tenant compte de la charge de construire imposée ci-avant à l'emphytéote.

VI.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge de l'emphytéote.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et l'emphytéote font élection de domicile chacun en leur bureau

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre à l'emphytéote qu'une expédition du présent acte.

CERTIFICAT DE COMPARUTION

Le fonctionnaire soussigné certifie la dénomination, la forme juridique, la date de l'acte constitutif et le siège social ainsi que numéro d'identification à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ou d'identification national) des comparants – personnes morales - au vu des extraits publiés au Moniteur belge.

ACTES ULTERIEURS

L'emphytéote s'engage, pour lui-même et pour ses ayants cause, à respecter les termes de la présente convention. Les actes translatifs ou déclaratifs de droits réels devront contenir une clause imposant à ces ayants cause le respect de cette obligation.

LITIGES

En cas de litige, les tribunaux de Namur seront seuls compétents."

Considérant que l'emphytéose est consentie pour une durée de quarante années (40 ans);

Considérant que l'emphytéose est consentie contre le paiement d'un canon unique d'un euro (1,00€) représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée de l'emphytéose;

Considérant la nécessité de charger le CAI de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de l'acte;

Considérant la nécessité de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de conclure une convention d'emphytéose avec la Cité des Couteliers mettant à sa disposition l'ancien presbytère sis à GEMBLOUX/4e Division LONZEE, place de l'Eglise,

1, cadastré section B numéro 338 F2 pour une contenance de douze ares septante-neuf centiares (12 a. 79 ca.).

<u>Article 2</u>: de conclure cette convention d'emphytéose pour une durée de 40 ans et en contrepartie d'un canon unique d'un euro (1€).

<u>Article 3</u> : de conclure cette convention d'emphytéose dans un but d'utilité publique et plus précisément pour permettre l'aménagement de deux logements sociaux par l'emphytéote.

Article 4 : de charger le CAI de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de l'acte.

<u>Article 5</u> : de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

Article 6 : de transmettre la présente décision au CAI, pour suite utile.

<u>Article 7</u>: de transmettre la présente décision, pour information, à la Cité des Couteliers.

Article 8 : de transmettre la présente décision, pour disposition, au Directeur financier.

20151202/17 (17) Location à une famille de réfugiés d'une partie de la maison sise rue du 8 Mai, 13 à GEMBLOUX

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

"Je m'étonne qu'une seule famille soit accueillie dans cette énorme maison. N'avait-on pas parlé de l'accueil de plusieurs familles ?

Je constate dans le bail que le 2e étage, la cave, le garage notamment ne seront pas accessibles. Que compte faire la ville de ces espaces ?

• Quand le logement sera-t-il en pratique disponible ? Et quand la famille sera-t-elle accueillie effectivement ?

Le Collège avait annoncé que la Ville voulait faire acte de solidarité et participer à l'effort collectif en mettant à disposition des bâtiments communaux pour y accueillir des réfugiés. En pratique, il ne s'agit pas d'une mise à disposition mais d'une location, qui par ailleurs va rapporter un loyer non négligeable à la ville…alors que c'est le C.P.A.S. qui assume toute la charge matérielle de l'accueil et de l'encadrement social. 20.000 € sont d'ailleurs inscrits en MB du C.P.A.S. pour l'achat de mobilier !"

Madame Martine MINET-DUPUIS lui répond. Il y a 5 adultes et 1 enfant. Il était impossible de rénover tout le bâtiment dans les temps impartis. Le loyer a été fixé de commun accord afin d'être équitable avec les autres bénéficiaires.

Le Bourgmestre insiste aussi sur le fait que l'on a dû tenir compte des problèmes de sécurité.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2015 affectant le bâtiment rue du 8 Mai 13 à 5030 GEMBLOUX à la mise en location au bénéfice d'une famille sous statut de réfugiés dans le cadre de la politique de réinstallation;

Vu le projet de bail locatif;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire de l'immeuble sis GEMBLOUX/1ère Division, Rue du 8 Mai, 13;

Considérant l'afflux de personnes migrantes qui font l'objet de la politique de réinstallation en BELGIQUE sous le couvert des principes des Nations unies et qui, via FEDASIL, obtiennent le statut de réfugiés:

Considérant que les personnes sous statut de réfugiés font partie des personnes accompagnées par le Centre public d'Action sociale (CPAS), qu'elles peuvent prétendre au revenu d'intégration sociale et bénéficier d'un accompagnement global dans le cadre des missions du CPAS:

Considérant le projet de mettre rapidement et temporairement en location une partie de ce bâtiment au bénéfice d'une famille sous statut de réfugiés pour une durée minimale d'un an avec une prise de possession des lieux postérieure au 16 décembre 2015;

Considérant que le loyer sera payé par le locataire directement à la Ville;

Considérant le projet de bail entre la Ville de GEMBLOUX et les futurs locataires ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas émis d'avis;

Sur proposition du Collège communal:

DECIDE. à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: de marquer son accord sur la mise en location au bénéfice d'une famille sous statut de réfugiés, dans le cadre de la politique de réinstallation, d'une partie de l'immeuble appartenant à la Ville de GEMBLOUX sis à GEMBLOUX/1ère Division, Rue du 8 Mai, 13.

<u>Article 2</u> : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour disposition, au Directeur financier.

20151202/18 (18) Dénomination d'un nouveau chemin créé à BEUZET - "Chemin du Verger" - Approbation

-2.071.552

Vu la circulaire ministérielle du 07 décembre 1972 relative à l'appellation des voies et places publiques:

Vu la décision du Collège communal du 07 mai 2015 marquant son accord de principe sur la dénomination "Chemin du Verger" pour la nouvelle voirie créée à BEUZET dans le cadre de la suppression du passage à niveau;

Vu l'avis favorable du 27 avril 2015 de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie; Considérant le nouveau chemin créé à BEUZET suite à la suppression du passage à niveau;

Considérant que ce chemin doit être dénommé;

Considérant qu'il relie la rue Feroobu à la rue de la Clapette;

Considérant que les agriculteurs doivent emprunter ce chemin pour se rendre au verger jouxtant le chemin:

Considérant que le seul lieu-dit proche est « la Clapette » et que ce nom a déjà été attribué à une rue;

Considérant la proposition du service Patrimoine de dénommer ce chemin « Chemin du Verger »; Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de dénommer "Chemin du Verger" la nouvelle voirie créée à BEUZET dans le cadre de la suppression du passage à niveau;

Article 2 : de transmettre la présente décision :

- au secrétariat communal
- au service Population
- à Monsieur le Directeur des Travaux
- à Madame Marie DESSART, Géomètre
- à Monsieur Thomas BLOMME, Responsable du service de l'Urbanisme
- à la zone de secours N.A.G.E.
- à la zone de Police Orneau-Mehaigne
- à Bpost
- à l'Administration du Cadastre
- aux différents impétrants
- à la SNCB
- à Monsieur Eric BEKA, Président du Cercle royal Art et Histoire.

20151202/19 (19) Ecoles communales - Encadrement Pédagogique Alternatif (EPA)

-1.851

Madame Laurence DOOMS:

« Je fais pleine confiance aux directions pour définir le contenu des programmes et évaluations pour l'EPA, mais quel travail pour 6 mois. Je ne comprends toujours pas pourquoi la Ministre a voulu instaurer ceci en plein milieu de l'année, alors qu'il aurait mieux valu le lancer à la rentrée 2016, ce qui aurait rencontré plus les attentes des parents et occasionné moins de travail pour les directions, déjà bien chargées ».

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 juillet 2015 relatif à l'organisation de la dispense des cours de religion et de morale non confessionnelle et de l'encadrement pédagogique alternatif pour l'année 2015-2016 ;

Considérant que plusieurs élèves des écoles communales ayant demandé une dispense pour les cours de religion et de morale, un encadrement pédagogique alternatif doit être mis en œuvre au 1er janvier 2016 au plus tard ;

Considérant que l'encadrement pédagogique alternatif est défini par le Pouvoir organisateur en ce qui concerne les contenus des programmes d'activités et les modalités d'évaluation ;

Considérant que l'encadrement pédagogique alternatif doit s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques suivantes :

- L'éducation à la démocratie ;
- L'éducation au questionnement, à la méthode et à la pensée philosophiques ;
- L'éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres ;

Considérant que le contenu des programmes d'activités est établi, sous la responsabilité du Pouvoir organisateur, par les enseignants détenteurs d'un titre pédagogique :

Considérant la proposition des directeurs des écoles communales de GEMBLOUX de choisir d'aborder le thème « l'éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres » ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: de choisir le thème « l'éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres » pour l'encadrement pédagogique alternatif qui sera mis en œuvre à partir du 1er janvier 2016 dans les écoles communales de GEMBLOUX.

<u>Article 2</u>: de charger les directeurs des écoles communales de GEMBLOUX de définir le contenu des programmes et des évaluations de l'encadrement pédagogique alternatif.

20151202/20 (20) Appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de direction de l'école communale de GEMBLOUX II

-1.851.11.08

Madame Laurence DOOMS rappelle que son groupe n'est pas favorable à la création d'une quatrième direction.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur de l'école communale de GEMBLOUX II, qui fait suite au départ à la pension à la date du 29 février 2016 du directeur de l'école communale fondamentale de GEMBLOUX II à titre définitif ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Considérant que le corps enseignant a été sollicité à remettre son avis écrit jusqu'au 30 octobre 2015 sur le profil de fonction de directeur et qu'aucun avis n'a été reçu ;

Considérant que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur le 10 novembre 2015 et a remis un avis favorable sur le profil recherché;

Considérant que la Commission paritaire locale en date du 10 novembre 2015 a fixé les modalités pratiques de l'appel ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : d'arrêter le profil de la fonction de directeur de l'école de GEMBLOUX II comme suit : PROFIL DE FONCTION

Dans l'enseignement subventionné, le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le Pouvoir organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux ses missions visées au chapitre ler du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

a) Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7);

b) Mission générale prévue par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française;

Il représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;

Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;

Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

c) Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs Au niveau pédagogique et éducatif

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif. Dans cette optique, le directeur :

- anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement ;
- évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en oeuvre par les membres de l'équipe éducative;
- pilote le projet d'établissement, le met en œuvre et veille à l'actualiser avec l'équipe éducative; Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

Au niveau relationnel :

Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble du personnel, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions. Dans cette optique, le directeur :

- suscite l'esprit d'équipe :
- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- gère les conflits ;
- veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux membres du personnel ;
- veille à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté;
- suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

Avec les élèves, les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur :

- veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers;
- vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires en concertation avec le Pouvoir organisateur;

Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures. Dans cette optique, le directeur :

- s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser les relations extérieures et assure les relations publiques de son école;
- assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d));
- peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Au niveau administratif, matériel et financier

Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;

Il gère les dossiers administratifs des élèves et des membres du personnel ;

Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;

Il gère les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (ex. : commande de fournitures scolaires,...);

Il veille à économiser les énergies et l'eau en prenant toutes mesures qu'il juge utile en ces domaines et notamment en sensibilisant l'ensemble du personnel qu'il a sous sa direction.

Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ; Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le Pouvoir organisateur.

d) Délégations attribuées par le Pouvoir organisateur

Le directeur met en oeuvre et pilote le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à proposer des actualisations au Pouvoir organisateur. (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) ;

Il soutient et veille à la mise en œuvre des projets d'établissement particuliers aux implantations, comme l'apprentissage du néerlandais dès la maternelle, etc....;

Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ; Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le Pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;

Il organise et anime les réunions de concertation au sein des implantations mais également de manière transversale avec toute l'équipe éducative, y compris les maîtres spéciaux (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la règlementation de l'enseignement);

Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité et en particulier établit un rapport pour tout enseignant temporaire ; le dit rapport sera porté à la connaissance de l'enseignant qui sera amené à l'approuver ou à le désapprouver ;

Il est le garant du respect des procédures de recours ;

Il accueille les nouveaux parents et leur présente les projets éducatifs et d'établissement ; Il vérifie les registres de présences des élèves ;

En concertation avec les équipes éducatives, il veille à l'organisation régulière de réunions de parents et à l'information régulière des parents concernant les projets de classe et les projets d'établissement ; Il veille à assurer un climat d'entente et de collaboration entre les équipes éducatives et les associations de parents, dans le respect de chacun ;

Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire ;

Il est le relais privilégié du Pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;

Dans le cadre d'initiatives des différents services de la Ville (santé, mobilité, énergie, etc.) à l'attention des écoles, il en informe son personnel et facilite les contacts ;

Il communique et soutient les directives du Pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ; Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son Pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ; dans ce cadre, il informe sans délais, de manière complète et transparente son Pouvoir Organisateur des situations particulières ;

Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du Pouvoir organisateur ; En matière de ressources matérielles et financières, il soumet au Pouvoir Organisateur, en concertation avec les autres directeurs, les propositions budgétaires relatives aux commandes du mobilier, des fournitures scolaires et du matériel didactique. Ces propositions se baseront sur un principe de gestion rigoureuse et rationnelle;

En matière d'exclusion d'élèves, il fait application des articles 89 et 90 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité ;

En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique par mail et sans délai au service des Travaux (ou autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état. D'éventuelles autres délégations pourront être précisées dans la lettre de mission.

e)Critères complémentaires

- 1. être capable de gérer une équipe sur plusieurs implantations ; posséder le sens des responsabilités et du leadership positif, vis-à-vis de l'ensemble du corps enseignant ; avoir la capacité de donner et de faire respecter les directives, de négocier et résoudre les conflits ;
- 2. posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement de son personnel, des parents, des enfants et de toute personne avec qui le candidat entre en contact dans le cadre de sa fonction ;
- 3. posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du pouvoir organisateur ou dans ce cas, avoir fait, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances ;
- 4. être convaincu et veiller à la dynamique des projets pédagogiques particuliers des implantations, comme le projet sportif de l'implantation de BEUZET, les cours de néerlandais dès la 3ème maternelle...;
- 5. être en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus et d'agir sur les pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite du plus grand nombre, tout en respectant le niveau des études ;
- 6. posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le service Enseignement ;
- 7. avoir la capacité de se remettre en question et être soucieux de se former de manière régulière ;
- 8. avoir une connaissance suffisante en informatique car la gestion administrative d'une école est largement informatisée (Winpage, Primver, fournitures ...) ;
- 9. être de conduite irréprochable ;
- 10. s'engager à participer à une épreuve écrite et à une épreuve orale avec un jury extérieur au Conseil communal qui remettra un avis circonstancié sur les différents indicateurs pris en compte et qui appréciera les critères qui lui semblent primordiaux pour l'école communale de GEMBLOUX II. Les candidats déclarés recevront une information sur le contenu des deux épreuves en temps utiles.

Article 2: de lancer un appel interne à candidatures, selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale et selon les modalités fixées par la commission paritaire locale en date du 10 novembre 2015, du 03 au 21 décembre 2015 par voie d'affichage aux valves des écoles et par courrier individuel recommandé auprès de l'ensemble des membres du personnel, titulaire d'une fonction à titre définitif. Les candidats doivent répondre aux conditions légales d'accès à la fonction du Palier 1 (Article 57 du décret du 2 février 2007) :

 Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994.

- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

20151202/21 (21) Appel aux candidats pour l'admission au stage dans la fonction de direction de l'école communale de GEMBLOUX IV

-1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

Considérant la vacance de l'emploi de directeur de l'école communale de GEMBLOUX IV qui fait suite à la restructuration des écoles communales de GEMBLOUX au 1er septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Considérant que le corps enseignant a été sollicité à remettre son avis écrit jusqu'au 30 octobre 2015 sur le profil de fonction de directeur et qu'aucun avis n'a été reçu ;

Considérant que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur le 10 novembre 2015 et a remis un avis favorable sur le profil recherché ;

Considérant que la Commission paritaire locale en date du 10 novembre 2015 a fixé les modalités pratiques de l'appel;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : d'arrêter le profil de la fonction de directeur de l'école de GEMBLOUX IV comme suit : PROFIL DE FONCTION

Dans l'enseignement subventionné, le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le Pouvoir organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux ses missions visées au chapitre ler du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

a) Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7);

b) Mission générale prévue par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française;

Il représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;

Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;

Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

c) Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

• Au niveau pédagogique et éducatif

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif. Dans cette optique, le directeur :

- anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement;
- évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en oeuvre par les membres de l'équipe éducative;
- pilote le projet d'établissement, le met en œuvre et veille à l'actualiser avec l'équipe éducative; Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

• Au niveau relationnel:

Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble du personnel, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions. Dans cette optique, le directeur :

- · suscite l'esprit d'équipe ;
- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- gère les conflits ;
- veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux membres du personnel;
- veille à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté ;
- suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

Avec les élèves, les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur :

- veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers;
- vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne;
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires en concertation avec le Pouvoir organisateur ;

Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur :

- s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser les relations extérieures et assure les relations publiques de son école ;
- assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d));
- peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Au niveau administratif, matériel et financier

Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;

Il gère les dossiers administratifs des élèves et des membres du personnel ;

Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;

Il gère les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (ex. : commande de fournitures scolaires,...) ;

Il veille à économiser les énergies et l'eau en prenant toutes mesures qu'il juge utile en ces domaines et notamment en sensibilisant l'ensemble du personnel qu'il a sous sa direction.

Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ; Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le Pouvoir organisateur.

d) Délégations attribuées par le Pouvoir organisateur

Le directeur met en oeuvre et pilote le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à proposer des actualisations au Pouvoir organisateur. (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) ;

Il soutient et veille à la mise en œuvre des projets d'établissement particuliers aux implantations, comme l'apprentissage du néerlandais dès la maternelle, etc....;

Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ; Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le Pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;

Il organise et anime les réunions de concertation au sein des implantations mais également de manière transversale avec toute l'équipe éducative, y compris les maîtres spéciaux (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la règlementation de l'enseignement);

Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité et en particulier établit un rapport pour tout enseignant temporaire ; le dit rapport sera porté à la connaissance de l'enseignant qui sera amené à l'approuver ou à le désapprouver ;

Il est le garant du respect des procédures de recours ;

Il accueille les nouveaux parents et leur présente les projets éducatifs et d'établissement ;

Il vérifie les registres de présences des élèves ;

En concertation avec les équipes éducatives, il veille à l'organisation régulière de réunions de parents et à l'information régulière des parents concernant les projets de classe et les projets d'établissement ; Il veille à assurer un climat d'entente et de collaboration entre les équipes éducatives et les associations de parents, dans le respect de chacun ;

Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire;

Il est le relais privilégié du Pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves :

Dans le cadre d'initiatives des différents services de la Ville (santé, mobilité, énergie, etc.) à l'attention des écoles, il en informe son personnel et facilite les contacts ;

Il communique et soutient les directives du Pouvoir organisateur auprès des membres du personnel ; Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son Pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ; dans ce cadre, il informe sans délais, de manière complète et transparente son Pouvoir Organisateur des situations particulières :

Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du Pouvoir organisateur ; En matière de ressources matérielles et financières, il soumet au Pouvoir Organisateur, en concertation avec les autres directeurs, les propositions budgétaires relatives aux commandes du mobilier, des fournitures scolaires et du matériel didactique. Ces propositions se baseront sur un principe de gestion rigoureuse et rationnelle;

En matière d'exclusion d'élèves, il fait application des articles 89 et 90 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité ;

En collaboration avec le service ayant la tutelle du nettoyage, il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique par mail et sans délai au service des Travaux (ou autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état. D'éventuelles autres délégations pourront être précisées dans la lettre de mission.

e)Critères complémentaires

- 1. être capable de gérer une équipe sur plusieurs implantations ; posséder le sens des responsabilités et du leadership positif, vis-à-vis de l'ensemble du corps enseignant ; avoir la capacité de donner et de faire respecter les directives, de négocier et résoudre les conflits ;
- 2. posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement de son personnel, des parents, des enfants et de toute personne avec qui le candidat entre en contact dans le cadre de sa fonction ;
- 3. posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du pouvoir organisateur ou dans ce cas, avoir fait, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances ;
- 4. être convaincu et veiller à la dynamique des projets pédagogiques particuliers des implantations, comme les cours de néerlandais dès la 3ème maternelle...;
- 5. être en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus et d'agir sur les pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite du plus grand nombre, tout en respectant le niveau des études :
- 6. posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le service Enseignement ;
- 7. avoir la capacité de se remettre en question et être soucieux de se former de manière régulière :
- 8. avoir une connaissance suffisante en informatique car la gestion administrative d'une école est largement informatisée (Winpage, Primver, fournitures ...);
- 9. être de conduite irréprochable ;
- **10.** s'engager à participer à une épreuve écrite et à une épreuve orale avec un jury extérieur au Conseil communal qui remettra un avis circonstancié sur les différents indicateurs pris en compte et qui appréciera les critères qui lui semblent primordiaux pour l'école communale de

GEMBLOUX II. Les candidats déclarés recevront une information sur le contenu des deux épreuves en temps utiles.

Article 2: de lancer un appel interne à candidatures, selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale et selon les modalités fixées par la commission paritaire locale en date du 10 novembre 2015, du 03 au 21 décembre 2015 par voie d'affichage aux valves des écoles et par courrier individuel recommandé auprès de l'ensemble des membres du personnel, titulaire d'une fonction à titre définitif. Les candidats doivent répondre aux conditions légales d'accès à la fonction du Palier 1 (Article 57 du Décret du 2 février 2007) :

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

20151202/22 (22) Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2015 et renouvellement de la convention entre la Ville de GEMBLOUX, le C.P.A.S. et le Groupe ALPHA GEMBLOUX pour 2016

-1.851.494

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les décrets wallons du 06 novembre 2008 relatifs au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie:

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets wallons du 06 novembre 2008 ci-dessus décrits;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les décrets comme "l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socioéconomique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé ";

Considérant que les actions qui pourront être reprises dans le dispositif de cohésion sociale doivent répondre aux deux objectifs suivants :

1° le développement social des quartiers,

2° la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;

Considérant que ces actions devront en outre s'inscrire, dans la limite des compétences régionales, dans les axes suivants visant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux :

- 1° l'insertion socioprofessionnelle;
- 2° l'accès à un logement décent :
- 3° l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
- 4° le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;

Considérant le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en 2013 en partenariat avec les organismes et associations locales de l'entité de GEMBLOUX;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2014 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant la synthèse des attentes et des besoins mis en évidence lors du diagnostic local faisant mention, entre autres, d'un besoin d'aide scripturale pour les personnes en difficultés;

Considérant la proposition du Groupe ALPHA GEMBLOUX de mettre en place un service d'écrivain public par le moyen d'un partenariat avec la Ville de GEMBLOUX et le Centre Public d'Action Sociale; Vu la délibération du 13 novembre 2014 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX renouvelait, pour l'année 2015, le service d'écrivain public en partenariat avec le Groupe ALPHA GEMBLOUX et le Centre Public d'Action Sociale;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2015 approuvant l'évaluation positive, établie le 14 octobre 2015, du fonctionnement du service Écrivain public et concluant à la nécessité de poursuivre ce service via le partenariat créé en 2011;

Considérant la convention établissant pour l'année 2016 le partenariat entre la Ville de GEMBLOUX, le C.P.A.S. et le Groupe ALPHA GEMBLOUX pour le fonctionnement du service Écrivain public; Considérant que la dépense est estimée à 2.500 € à charge de la Ville de GEMBLOUX pour l'année 2016:

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention ci-après organisant, pour l'année 2016, un service d'écrivain public à GEMBLOUX:

" Entre la Ville de GEMBLOUX représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Directrice générale

ci-après dénommée « la Ville »;

Le C.P.A.S. de GEMBLOUX représenté par Madame Martine DUPUIS, Présidente et Madame Marie DECAMP, Directeur général

ci-après dénommé « le C.P.A.S. »;

L'association sans but lucratif « Groupe Alpha GEMBLOUX» représentée par Monsieur Robert BRACKMAN, Président

ci-après dénommée « Alpha GEMBLOUX»

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Obiet

§1 : La présente convention a pour objet l'organisation conjointe d'un service d'écrivains publics (SEP'Gx) au profit de la population gembloutoise.

§2 : Cet objectif s'inscrit dans le cadre des efforts menés par les cosignataires en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Durée

§1 : La présente convention est conclue pour une durée de un an prenant cours le 1er janvier 2016 et renouvelable tacitement.

§2 : Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

§3 : La disparition d'un partenaire adhérent ne donne pas lieu à la résiliation de la présente convention de partenariat.

Article 3 : Organisation générale

Alpha GEMBLOUX s'engage

§1 : A assurer l'organisation et la gestion du SEP'Gx, en particulier :

Coordination et représentation

Organisation du service : permanence téléphonique, planification des rendez-vous, organisation des réunions et formations

Diffusion et communication

Moyenne de 6h /sem

Gestion administrative 3h/sem

Permanence vendredi matin 3h/sem

Consultations écrivains publiques 7h/sem

Total: 19h/sem

Chacun des cosignataires s'engage à prendre en charge financièrement 1/3 de ces prestations soit, pour l'année 2016 un montant de 2.500 €.

§2 : A organiser les prestations effectuées par le SEP'Gx au profit des trois signataires.

Article 4 : Engagement de la Ville et du C.P.A.S. de GEMBLOUX

La Ville et le C.P.A.S. s'engagent

§1 : A promouvoir auprès de son personnel et de la population les activités du SEP'Gx.

§2 : A prendre en charge les prestations effectuées par le SEP'Gx sur base d'une facture trimestrielle.

§3: A autoriser les prestations du SEP'Gx dans des lieux publics qui lui sont spécifiques.

Article 5: Evaluation

Les trois parties, représentées par :

pour la Ville, le Chef de Projet PCS,

pour le C.P.A.S., le Responsable du Service Insertion

pour le Groupe Alpha GEMBLOUX, la Coordinatrice

s'engagent

§1 : A définir, chaque année, un programme précis et daté d'activités et de permanences du SEP'Gx.

§2 : A évaluer ce programme à l'issue de l'année en cours, et ce dans le courant du mois de septembre. Cette évaluation servira de base à l'élaboration du programme de l'année suivante.

Article 6: Assurance

Alpha GEMBLOUX veillera à ce que les personnes qu'il met à disposition du SEP'Gx soient couvertes en matière d'accidents du travail.

Chaque partenaire veillera à ce que les locaux mis à disposition du SEP'Gx soient assurés contre l'incendie avec clause d'abandon de recours à l'égard des autres partenaires.

Article 7 : Principes déontologiques

§1 : Le SEP'Gx respectera les principes déontologiques liés à sa fonction et les principes énoncés dans la charte de l'écrivain public.

Article 8 : Litige

Dans l'hypothèse d'un litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties procèdent à une tentative de conciliation préalable. Elles s'engagent à respecter un principe de comparution volontaire et porteront le litige devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de NAMUR."

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

Article 3: de prévoir la dépense à l'article 84010/124-06 du budget 2016.

<u>Article 4</u>: d'adresser copie de la présente ainsi que de la convention signée au Directeur financier, au Groupe ALPHA GEMBLOUX et à la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

20151202/23 (23) Accueil extrascolaire - Décret "Accueil Temps Libre" du 26 mars 2009 - Plan d'action annuel 2015-2016 de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX - Information -1.851.121.858

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la modification du décret du 03 juillet 2003 par le décret de la Communauté française du 26 mars 2009, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire:

Vu l'article 11/1 §1er du décret du 26 mars 2009 susvisé, lequel prévoit que la Commission communale de l'Accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de Coordination locale pour l'Enfance (CLE) et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année:

Vu la convention datée du 14 septembre 2010 entre la Ville de GEMBLOUX et l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Considérant que l'article 8 de cette convention stipule que la commune peut déléguer une partie de ses missions de coordination à une A.S.B.L.;

Vu le renouvellement de la convention passée entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L.

ANIMAGIQUE en séance du Conseil communal du 06 mars 2013, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres (ATL) sur le territoire de GEMBLOUX;

Considérant le positionnement de la Commission communale de l'Accueil, en séance du 22 octobre 2015, sur le plan d'action annuel 2015-2016 et l'approbation de ce dernier à l'unanimité,

conformément au décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE

A) du plan annuel d'action 2015-2016, approuvé par la Commission communale de l'Accueil, le 22 octobre 2015 prévoyant :

- 1. SOS garderies inter-réseaux,
- 2. Edition des brochures extrascolaires en couleurs avant les plages de vacances scolaires,
- 3. Formation des accueillantes extrascolaires à GEMBLOUX,
- 4. Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances en collaboration avec Animagique.
- Formation : Projet en collaboration avec la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert.
- 6. Coordination d'un stage grand public au Carnaval à GEMBLOUX centre,
- 7. Coordination générale des centres de vacances de l'entité,
- 8. Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire,
- 9. Soutien administratif aux opérateurs partenaires et existants,
- 10. Coordination de l'offre extrascolaire à GEMBLOUX,
- 11. Promotion via la brochure extrascolaire et mise en ligne du « Guide Pratique » regroupant l'ensemble des associations qui proposent une offre extrascolaire,
- 12. Développement du pôle communication et diffusion,

- 13. Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux opérateurs nouveaux,
- 14. Amélioration de la qualité des animations proposées dans les garderies, via l'arrivée de nouveaux partenaires, via la formation du personnel des accueils et la professionnalisation du métier.
- 15. Ouverture de l'offre d'animation extrascolaire à GEMBLOUX le mercredi après-midi via l'ouverture des structures existantes et la coordination de nouveaux partenaires,
- 16. Intégration du monde sportif à la dynamique générale,
- 17. Formation de base et formation continuée des accueillantes extrascolaires,
- 18. Journée des accueillants extrascolaires inter-réseaux,
- 19. Insertion professionnelle et passerelles entre l'enseignement à GEMBLOUX et le secteur de l'accueil.
- 20. Mise en application du nouveau Programme CLE 2015-2020 (Analyse des besoins + état des lieux),
- 21. Création d'une nouvelle plaine de vacances sur CORROY,
- 22. Volonté de développement d'accueils extrascolaires à MAZY,
- 23. Maintien et développement des « p'tits matins » et du « 8h15 »,
- 24. Promotion des activités des mercredis après-midis auprès des parents.
- 25. Réflexion à mener autour des horaires d'accueil du matin et du soir au sein des accueils extrascolaires (Quels sont les besoins des parents ? Limites à se fixer ?).

B) de la transmission du plan annuel d'action annuel 2015-2016 de GEMBLOUX à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

20151202/24 (24) Accueil extrascolaire - A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX - Comptes 2014-2015

-1.851.121.858

Considérant la création de l'A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX approuvée par le Conseil communal en sa séance du 02 août 2006 ;

Vu le budget 2014-2015 de l'A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en sa séance du 30 septembre 2014 ;

Vu le budget 2014 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil communal du 04 décembre 2013 ;

Vu le budget 2015 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil communal du 03 décembre 2014 :

Vu les comptes 2014-2015 de l'A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX approuvés par son assemblée générale du 08 octobre 2015 :

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable, en date du 18 novembre 2015, en application de l'article L1124-40 §1, al. 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : d'approuver les comptes 2014-2015 de l'A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX arrêtés aux montants repris ci-après :

Total de dépenses : - 300.881,78 €

Total des recettes : + 329.402,32 €

Bénéfice de l'exercice : + 28.520,54 €

Résultat reporté : + 88.859,21 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L.

Extracom.GEMBLOUX et au Directeur financier.

20151202/25 (25) Accueil extrascolaire - A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX - Budget 2015-2016

-1.851.121.858

Considérant la création de l'A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX approuvée par le Conseil communal en sa séance du 02 août 2006 ;

Considérant le budget 2015-2016 de l'A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en sa séance du 08 octobre 2015 ;

Considérant le budget 2015 de la Ville de GEMBLOUX voté en séance du Conseil communal du 03 décembre 2014 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable, en date du 18 novembre 2015, en application de l'article L1124-40 §1, al. 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'approuver le budget 2015-2016 de l'A.S.B.L. Extracom.GEMBLOUX arrêté aux

montants repris ci-après

Dépenses

Recette + 340.311.30 €

Résultat

2015-2016

- 340.311,30 €

+ 340.311,30 €

0,00€

La part communale est de 85.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L.

Extracom.GEMBLOUX et au Directeur financier.

20151202/26 (26) Extension du parc Créalys aux ISNES - Elaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel - Désignation d'un auteur de projet

-1.777.81

Monsieur Jérôme HAUBRUGE s'abstiendra.

- Le zoning comprend une superficie de 110 ha (24 ha de voiries, 46 ha pour les sociétés, 20 ha sont libres, 12 ha sont réservés); il y 75 % de la superficie qui sont utilisés; l'espace est mal utilisé
- le BEP semble oublier qu'il y a un droit à la propriété

Monsieur Gauthier le BUSSY : « Pour faire écho à l'intervention de Jérôme HAUBRUGE, il appartiendra au BEP - comme auteur de projet - de proposer un parcellaire qui soit économe en espaces « perdus » qu'ils soient dévolus aux voiries ou aux réserves pour de possibles agrandissements des sociétés implantées dans le parc. Réussir le parc est une exigence au regard du sacrifice de bonnes terres agricoles.

Chaque province dispose d'un seul et unique parc scientifique. Celui de la Province de NAMUR se situe à GEMBLOUX et nous devons nous en réjouir et lui offrir des possibilités de s'étendre. Au vu de ce caractère particulier, il me semble indispensable que dans le cadre de l'étude qui sera menée, on s'attache aussi à étudier le cadre dans lequel il s'inscrit.

Nous pensons que ce projet ne peut faire l'économie d'un réexamen des liaisons (lentes, transport en commun,...) entre le parc, GEMBLOUX et les principales gares avoisinantes. C'est sans doute l'occasion de rouvrir le débat sur la jonction cyclo-piétonne entre LES ISNES et la gare de SAINT-DENIS BOVESSE. In fine, nous pensons qu'il faut en profiter pour obtenir un aménagement du carrefour de Saussin (qui est sur la commune de JEMEPPE-SUR--SAMBRE) qui est des principaux points noirs de la région en matière de sécurité routière ».

Monsieur Benoît DISPA: on est dans un espace labellisé où les acteurs régionaux sont impliqués.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception dite " in house " et notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et Intercommunales, CPAS et Associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions :

Vu le code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie; Vu plus particulièrement les articles 46 à 57 du code précité modifié par le décret du 30 avril 2009 approuvé par le Gouvernement wallon et publié au Moniteur belge du 02 juin 2009;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 14 mai 1986 approuvant le plan de secteur de NAMUR; Vu le schéma de structure communal adopté par arrêté ministériel du 23 juillet 1996;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 23 juillet 1996;

Vu l'entrée de la Ville de GEMBLOUX en régime de décentralisation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire approuvée par arrêté ministériel du 23 juillet 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 approuvant le programme de modification planologique "Plan prioritaire ZAE bis" par modification partielle du plan de secteur ou élaboration de plans communaux d'aménagement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2010 retenant le dossier d'extension du parc d'activité industrielle dit "Créalys" aux ISNES et spécifiant que la modification du plan de secteur devait être opérée via l'élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR); Vu la décision du Conseil communal du 02 juillet 2014 décidant :

- de solliciter, auprès du Gouvernement wallon, la décision d'élaborer le plan communal d'aménagement révisionnel dit "Extension du parc d'activité économique et industrielle dit Créalys" aux ISNES;
- de valider les périmètres de révision, tant de l'extension du parc existant (26 hectares à l'ouest et 29 hectares à l'est) que des compensations planologiques proposées;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2015 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Extension du parc d'activité économique Créalys" aux ISNES en vue de réviser le plan de secteur de NAMUR (planches 40/6, 47/1 et 47/2);

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet en vue de l'élaboration du dossier de plan communal d'aménagement révisionnel dit "Extension du parc d'activité économique Créalys" dont le contenu est fixé au chapitre III du livre ler du CWATUPE;

Considérant que le Bureau économique de la province de NAMUR (BEP) est auteur de projet agréé pour la réalisation de PCA ou PCAR et ce, conformément à l'article 11 du CWATUPE;

Considérant que le BEP a fait savoir qu'il pouvait élaborer le dossier relatif au PCAR dit "Extension du parc d'activité économique Créalys";

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est une commune associée de l'Intercommunale BEP; Vu que le BEP créé sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée n'est pas, conformément à l'article 6 de ses statuts, ouverte à des affiliés privés et constitue donc une intercommunale « pure » c'est-à-dire dont 100 % du capital est détenu par des actionnaires publics et que par ailleurs, ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 29 et 42 de ses statuts relatif respectivement à l'Assemblée générale, au Conseil d'administration et au Comité de direction de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que « ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci » ; Vu qu'au regard de l'objet social tel que défini à l'article 3 de ses statuts, le BEP ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Considérant dès lors que la Ville de GEMBLOUX exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant en outre que le BEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant dès lors que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu des principes dégagés par la jurisprudence précitée ;

Considérant par ailleurs que la prise en charge des honoraires du BEP n'incombera pas à la Ville mais bien au BEP Expansion dans le cadre de ses missions statutaires ;

Considérant que l'auteur de projet devra prendre en charge la présentation de son travail et des explications techniques qui y sont liées :

- aux instances visées aux articles 50 §2, 2ème alinéa et 51 §3, 1er alinéa du CWATUPE
- lors de la réunion d'information de la population organisée durant l'enquête publique
- aux instances auxquelles le dossier sera soumis pour avis
- en vertu de l'article 4, 5° du CWATUPE
- au comité de suivi institué par l'arrêté ministériel d'autorisation

Considérant que l'auteur de projet devra se conformer à l'article 49 du CWATUPE quant au contenu du dossier de PCAR et aux documents à fournir et à modifier en fonction des avis des instances consultées;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions (J. HAUBRUGE - N. GUISSET):

<u>Article 1er</u>: de désigner le Bureau Economique de la Province de NAMUR, dûment agréé en qualité d'auteur de projet, en vue de l'élaboration du dossier de plan communal d'aménagement révisionnel dit "Extension du parc d'activité économique Créalys".

<u>Article 2</u> : d'envoyer la présente décision au BEP ainsi qu'à la Cellule de Développement territorial du Gouvernement wallon.

20151202/27 (27) Aménagement de la liaison cyclable GEMBLOUX centre - GRAND-MANIL (sentier de la Blanchisserie) - Lancement de la procédure sur fonds propres - Modification du financement - Ratification

-1.811.111

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ; Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 16 septembre 2015, d'approuver le cahier des charges n° ThVER/SDET/2015/998 relatif au marché "Aménagement de la liaison cyclable GEMBLOUX centre - GRAND-MANIL (sentier de la Blanchisserie)" établi par la Ville de GEMBLOUX service Travaux, les conditions et le choix du mode de passation (procédure négociée sans publicité) et de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie - Direction de la Planification et de la Mobilité, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 42201/735-60 (2015MO01) à hauteur de 55.000 €, dont 5.000 € financés par prélèvements sur fonds propres et 50.000 € financés par subsides ;

Considérant que le Ministère subsidiant a remis un avis négatif sur ce dossier, considérant qu'il n'entre pas dans les critères du subside Wallonie cyclable;

Considérant que le service Travaux propose de réaliser les travaux sur fonds propres;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 12 novembre 2015, de lancer la procédure afin de pouvoir adjuger le marché comme prévu sur le budget 2015;

Considérant l'avis du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 23 novembre 2015 en application de l'article L1124-40 §1, al. 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; **DECIDE, à l'unanimité**

Article unique: de ratifier la modification de financement relatif au marché ayant pour objet "Aménagement de la liaison cyclable GEMBLOUX centre - GRAND-MANIL (sentier de la Blanchisserie)". Le financement sera de 55.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

20151202/28 (28) Désignation de prestataires de services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions (2016-2018) - Choix du mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-0.0

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 21 septembre 2015 du Ministre des Pouvoirs Locaux relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière; Considérant le cahier des charges relatif au marché "Désignation de prestataires de services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions " établi par le service Juridique ; Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : Droit administratif: aménagement du territoire, urbanisme et environnement, estimé à 7.000.00 € TVA comprise.
- * Lot 2 : Droit du travail et de la fonction publique, estimé à 2.000,00 € TVA comprise,
- * Lot 3 : Fiscalité locale et créances civiles, estimé à 4.000 € TVA comprise,
- * Lot 4 : Marchés publics, estimé à 7.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que la Ville désigne chaque année des avocats dans les diverses matières traitées par l'Administration ;

Considérant que ces désignations doivent faire l'objet d'une mise en concurrence ;

Considérant que le montant global annuel estimé de ce marché s'élève à 20.000 € TVA comprise ; Considérant que le marché est prévu pour une durée de 3 ans ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/123-15;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif, en date du 16 novembre 2015;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de lancer un marché relatif à la « Désignation de prestataires de services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions (2016-2018)».

<u>Article 2</u>: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006.

Article 3: d'approuver le cahier des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- un document reprenant les informations relatives aux qualifications professionnelles,
- un document reprenant les informations relatives aux services similaires.

<u>Article 5</u> : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/123-15.

Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20151202/29 (29) Acquisition de mobilier complémentaire pour les services administratifs dans le nouvel Hôtel de Ville via le Service Public de Wallonie (année 2015) - Fiches techniques - Approbation

-2.073.531

Madame Aurore MASSART : le PS n'a pas revu sa philosophie; il votera oui car il faut avancer.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° b (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention conclue entre la Ville et le Service Public de Wallonie (anciennement Ministère de l'Equipement et des Transports) du 20 septembre 2005 portant sur les marchés de fournitures; Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des armoires métalliques, une table rectangulaire, une desserte à roulettes, un siège de bureau pour compléter le mobilier des services administratifs via le Service Public de Wallonie (SPW) - Année 2015;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi une description technique N° ID 1033 - CDEU/PDEL pour le marché "Acquisition de mobilier complémentaire pour les services administratifs dans le nouvel Hôtel de Ville via le Service Public de Wallonie (année 2015)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.406,17 € HTVA soit 6.541,47 € TVAC ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (294.600 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/741-98 (2015AG13) et que celle-ci sera financée par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé mais que celui-ci a néanmoins été sollicité en date du 13 novembre 2015 ;

Considérant l'avis du Directeur financier, positif, en date du 16 novembre 2015;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'approuver la description technique N° ID 1033 - CDEU/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier complémentaire pour les services administratifs dans le nouvel Hôtel de Ville via le Service Public de Wallonie (année 2015)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 5.406,17 € HTVA soit 6.541,47 € TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de charger le collège communal de poursuivre la procédure.

Article 4: d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/741-98 (2015AG13).

Article 5 : de financer la dépense par un emprunt.

Article 6 : de contracter l'emprunt.

<u>Article 7</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des travaux.

20151202/30 (30) Acquisition de mobilier complémentaire pour le Service Population et l'Accueil (année 2015) - Approbation de la facture

-2.073.531

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ; Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi une description technique N° ID 1035 - CDEU/PDEL pour le marché "Acquisition de mobilier complémentaire pour le Service Population et l'Accueil (année 2015)" ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du mobilier pour compléter l'aménagement du desk d'accueil, tel que : boîte à courriers, siège de bureau ergonomique et armoire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.306,00 € HTVA ou 1.580,26 € TVAC ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant la facture n° FBL 168 datée du 18 novembre 2015 transmise par la société BURO LIGHT de LIEGE au montant de 1.306,00 € HTVA ou 1.580,26 € TVAC ;

Considérant que le crédit (280.000 €) permettant cette dépense à l'article 104/741-98 (2015AG13) est insuffisant pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'une modification budgétaire d'un montant de 14.600 € a été approuvée par le conseil communal en séance du 04 novembre 2015 et que celle-ci sera financée par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé mais que celui-ci a néanmoins été sollicité en date du 18 novembre 2015 ;

Considérant l'avis du Directeur financier, rendu en date du 24 novembre 2015, positif avec remarques; **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er: d'admettre la dépense et d'approuver la facture n° FBL 168 datée du 18 novembre 2015 d'un montant de 1.306,00 € HTVA ou 1.580,26 € TVACreprésentant le coût de l'acquisition de mobilier complémentaire pour le Service Population et l'Accueil (année 2015) établie par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux.

<u>Article 2</u>: d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/741-98 (2015AG13) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle.

Article 3 : de financer la dépense par un emprunt.

Article 4 : de contracter l'emprunt.

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151202/31 (31) Acquisition de 7 chariots équipés pour le personnel de nettoyage du nouvel Hôtel de Ville (année 2015) - Approbation des factures

-2.073.515.13

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000.00 €) :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ; Considérant la décision du Collège communal du 17 septembre 2015 tenant à l'acquisition de 7 chariots professionnels équipés destinés au personnel de nettoyage des locaux du nouvel hôtel de Ville afin d'optimaliser son travail au regard du volume d'heures dont il bénéficie par rapport aux surfaces à entretenir;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.958,06 € HTVA ou 9.629,25 € TVAC ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant les factures transmises par la société GLOBAL NET S.A. de PECQ datées du 30 octobre 2015 aux montants de 5.053,61 € TVAC et de 4.575,65 € TVAC soit un montant total de 9.629,25 € TVAC :

Considérant que le crédit (280.000 €) permettant cette dépense à l'article 104/741-98 (2015AG13) est insuffisant pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'une modification budgétaire d'un montant de 14.600 € a été approuvée par le conseil communal du 04 novembre 2015 et que celle-ci sera financée par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé mais que celui-ci a néanmoins été sollicité en date du 09 novembre 2015 :

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 23 novembre 2015, positif avec remarques ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'admettre la dépense et d'approuver les factures n° 530070 et 530071 de la société GLOBAL NET S.A., rue de Courtrai 149A à 7740 PECQ pour l'acquisition de 7 chariots équipés pour le personnel de nettoyage du nouvel hôtel de ville (année 2015) établies aux montants respectifs de 5.053,61 € TVAC et 4.575,65 € TVAC soit un montanttotal de 9.629,25 € TVAC.

<u>Article 2</u>: d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/741-98 (2015AG13) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle.

Article 3 : de financer la dépense par un emprunt.

Article 4 : de contracter l'emprunt.

<u>Article 5</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151202/32 (32) Acquisition de stores à lamelles occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU - Fiches techniques - Approbation

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ; Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° ID 1034 - PPAN/PDEL pour le marché "Acquisition de stores à lamelles occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU" :

Considérant la description suivante :

- Classe de Madame Geneviève :
- * Fenêtre gauche: H 2,973 x L 2,973
- * Fenêtre droite : H 2,968 x L 2,960
- Classe de Monsieur Bourgeau :
- * Fenêtre gauche : H 2,957 x L 2,966
- * Fenêtre droite : H 2,954 x L 2,962

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,00 € TVAC ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; Considérant que le crédit (3.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-98 (2015EF09) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ; Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé mais a néanmoins été sollicité en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant que le Directeur financier déclare en date du 16 novembre 2015 ne pas émettre d'avis; **DECIDE, à l'unanimité** :

Article 1er: d'approuver la description technique N° ID 1034 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition de stores à lamelles occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,00 € TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 5: d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/741-98 (2015EF09).

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

<u>Article 7</u> : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des

Travaux.

20151202/33 (33) Mise en place d'un logiciel pour la gestion comptable des cultes (année 2015) - Approbation de la facture

-2.073.532.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ; Considérant la décision du Collège communal en séance du 19 novembre 2015 tenant à la mise en place d'un logiciel de gestion comptable des cultes ;

Considérant l'avis technique favorable du Directeur financier du 10 novembre 2015 soulignant que :

- il n'existe qu'un seul logiciel comptable spécifique à la gestion des cultes ;
- le logiciel permettra un allégement du travail des fabriciens et du service communal qui sera en charge de la tutelle sur les cultes ;
- les fabriciens sont très intéressés par la mise en place de ce logiciel mais que les budgets 2016 sont déjà votés et qu'il n'est dès lors plus possible d'intégrer cette dépense dans leur exercice 2016 ;
- la société VANDEN BROELE propose un accompagnement logiciel et métier.

Considérant l'avis technique favorable du Responsable du service Informatique du 29 octobre 2015 soulignant que :

- l'aspect juridique et professionnel que la société met en œuvre pour garantir l'efficacité du logiciel proposé parait fort sérieux et valable pour en garantir l'exploitation dans notre administration ;
- techniquement, ce logiciel WEB ne grèvera pas le service informatique ;
- il est possible d'accéder aux données en mode lecture uniquement :
- une formation sur place avec nos données est prévue ;
- un helpdesk téléphonique est compris ;

été sollicité en date du 10 novembre 2015 ;

- VANDEN BROELE est un fournisseur sérieux qui garantit une continuité de service dans le temps ;
- le prix est fixe.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.135 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; Considérant que la facture s'élève à un montant de 5.135 € TVAC et représente le coût annuel de l'abonnement au logiciel Religiosoft de la Société VANDEN BROELE et ce, pour les 13 fabriques

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux dernières modifications budgétaires à l'article 790/742–53 (2015CU18) « Mise en place d'un logiciel comptable pour les cultes » ; Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé mais que celui-ci a néanmoins

Considérant l'avis de légalité positif du Directeur financier, rendu en date du 16 novembre 2015, positif;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'admettre la dépense et d'approuver la facture d'un montant de 5.135 € TVAC représentant le coût annuel de l'abonnement au logiciel Religiosoft de la Société VANDEN BROELE pour les 13 fabriques d'église.

<u>Article 2</u>: d'engager la dépense à l'article budgétaire 790/742–53 (2015CU18) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle.

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

<u>Article 4</u>: de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151202/34 (34) Remplacement d'un abri subsidié pour voyageurs - Convention entre la Société Régionale Wallonne du Transport et la Ville de GEMBLOUX

-1.811.123

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'afin de favoriser le transfert modal de la voiture vers les transports en commun, il convient de garantir un accueil optimal des usagers ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de l'arrêt dénommé « Atrium, rue Camille Hubert », il y a lieu de prévoir un abribus du type S 21 PMR vvvvv ;

Considérant l'accord de la Société Régionale Wallonne du Transport en date du 23 septembre 2015 pour la livraison et le placement d'un abribus sur la ligne TEC NAMUR-LUXEMBOURG;

Considérant l'octroi d'un subside à hauteur de 80 % du montant total du placement d'un abribus ; Considérant qu'il convient de signer la convention ci-après et de verser la quote-part financière globale de 1.890,75 €:

Considérant que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: d'approuver la convention « Abris standards subsidiés pour voyageurs » ci-après : "La SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse 96, ici représentée par Monsieur Jean-Marc VANDENBROUCKE, Administrateur Général.

ci-après dénommée "S.R.W.T."

et

la commune de GEMBLOUX (ISNES)

ici représentée par le Bourgmestre, Monsieur Benoît DISPA, et la Directrice Générale, Madame Josiane BALON.

ci-après dénommée "la commune"

ont conclu la convention suivante.

<u>Art. 1</u>: La S.R.W.T. s'engage à livrer à la commune et à placer sur son territoire l'abri repris sur le plan en annexe. La commune acquiert de plein droit la propriété de l'abri dès que ce dernier a été placé à l'endroit déterminé.

<u>Art.2</u>: La commune s'engage à verser à la S.R.W.T. 1.890,75 EUR, T.V.A. comprise. Ce montant correspond à 20% de la fourniture, de la pose et de la préparation du sol de l'abri en question.

Les démarches en vue du placement de l'abri ne seront entamées par la S.R.W.T. qu'après réception de ce montant, sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458, BIC : GKCCBEBB. Ce montant correspondant à la quote-part financière de la commune est calculé sur base du marché stock en-cours établi par la S.R.W.T. Ce dernier est susceptible d'être modifié, sans accord préalable de la commune, dans les cas suivant :

- soit du fait de la commune qui paie sa quote-part financière en dehors des délais d'exécution du marché en cours. A ce moment, la quote-part financière sera calculée sur base du nouveau marché stock établi par la S.R.W.T.;
- soit du fait de la S.R.W.T. qui clôture le marché en cours et procède à la commande des abris sur un nouveau marché stock qu'elle aura établi (nouveaux prix).

<u>Art.3</u>: Le placement de l'abri est également subordonné à l'établissement par la commune du plan d'implantation ainsi qu'à l'obtention par celle-ci de l'accord du gestionnaire de la voirie quand ce dernier s'avère nécessaire.

Si un abri est à placer sur la propriété d'un particulier, la commune établit avec le propriétaire, une convention réglant la question de l'occupation du sol. Une copie de cette convention doit être transmise à la S.R.W.T. préalablement au placement de l'abri en question.

<u>Art.4</u>: La S.R.W.T. ayant subventionné l'abri à concurrence de 80 % du montant total, la commune, s'engage, outre le paiement du prix visé à l'article 2, à respecter les obligations énoncées ci-dessous :

1° la mise à disposition gratuite de l'emplacement voulu;

- 2° le nettoyage régulier de l'abri (lavage des vitres ou panneaux, du siège, des valves, du socle en béton, crépines des descentes d'eau, etc...) et l'égouttage du toit.
- 3° la réparation (remplacement des vitres ou des panneaux brisés) et le renouvellement de l'abri notamment des suites d'un accident, de vandalisme, d'un cas fortuit ou de force majeure ;

Il est pourvu au remplacement des vitres ou panneaux brisés ou à la remise en état d'autres dégradations, dès leur constatation.

- 4° la vidange fréquente de la poubelle ;
- 5° si un abri est à placer en remplacement d'un existant, l'évacuation et le démontage de l'abri à remplacer est à charge de la commune (propriétaire).
- <u>Art.5</u>: La S.R.W.T. mandate le TEC NAMUR-LUXEMBOURG (Avenue de Stassart, 12 à 5000 Namur Tél.: 081/72.08.11) pour veiller à la bonne exécution des obligations énoncées à l'article 4.
- <u>Art.6</u>: La commune s'engage à affecter cet édicule aux clients des services publics de transport pendant une période minimale de douze ans.
- <u>Art.7</u>: L'entreprise chargée du placement de l'abri a pour instruction de ne pas ériger l'édicule demandé lorsque :
 - a) le lieu d'implantation est insuffisamment préparé,
- b) le lieu d'implantation préparé n'est pas conforme à celui renseigné sur le plan de situation qui lui a été transmis.

Les frais de déplacement en résultant sont à charge de la commune.

- <u>Art.8</u>: La prestation de services faisant l'objet du présent contrat est destinée à l'activité non assujettie à la T.V.A. de la commune, de sorte que le système du "report de perception" ne doit pas être appliqué.
- <u>Art.9</u>: En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Namur par la partie la plus diligente."
- <u>Article 2</u> : de transmettre la convention dûment signée, ainsi que l'ensemble des autorisations à la Société Régionale Wallonne du Transport.
- Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.
- Article 4: d'engager la dépense à l'article 422/741-52 (2015TC01).
- Article 5 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Article 6 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20151202/35 (35) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Entretien spécial des supports des cloches - Liquidation du subside - Autorisation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de le fabrique; Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-LEEZ du 03 novembre 2015 décidant:

- de réaliser les travaux de remise en état des suspensions des 3 cloches de l'église de GRAND-LEEZ;
- d'approuver la proposition de Monsieur REMACLE quand au choix de l'entrepreneur, BAUDRI Olivier, Rue Léon Charlier, 231 à TELLIN selon son offre de 1.312,50 €;
- de transmettre cette délibération et les différentes offres au Conseil communal pour autorisation et liquidation du subside.

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 24 novembre 2015, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; **DECIDE par 20 voix pour et 4 abstentions (PS)**:

<u>Article 1er :</u> d'approuver la délibération susmentionnée du 03 novembre 2015 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-LEEZ concernant les travaux de remise en état des suspensions des 3 cloches de l'église de GRAND-LEEZ au montant de 1.312,50 €.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63513-51 (2015CU10).

Article 4 : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ et au Directeur financier.

20151202/36 (36) A.S.B.L Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Compte 2014 - Approbation

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de l'A.S.B.L. Comité des jumelages de GEMBLOUX:

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2014 est de 5.200,00 €;

Vu le compte annuel 2014 de l'A.S.B.L approuvé par son assemblée générale en date du 24 mars 2015 :

Considérant la communication du dossier à la Ville faite en date du 08 septembre 2015 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 10 novembre 2015, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; **DECIDE, à l'unanimité**

<u>Article 1er</u>: d'approuver le compte annuel 2014 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX. <u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20151202/37 (37) A.S.B.L Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2015 - Décision

1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III; Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

- 1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
- 2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
- 3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2015 des Villes et Communes de la Région wallonne; Vu la mise à jour des statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX par le Conseil communal du 1er août 2012;

Considérant que l'association a pour but, dans le respect des opinions philosophiques, politiques et religieuses de chacun, le rapprochement de villes jumelées, en favorisant et coordonnant les échanges, entre autres, culturels, éducatifs, sportifs, linguistiques et économiques;

Considérant que le Bourgmestre et l'Echevin ayant les jumelages dans ses attributions sont membres de droit de l'association;

Considérant que le compte 2014 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX tel qu'approuvé en son assemblée générale du 24 mars 2015 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 10 novembre 2015, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'accorder une subvention d'un montant total de 5.200,00 € à l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX pour l'exercice 2015.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 763/33202-02 du budget 2015.

<u>Article 3</u>: d'inviter l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX à transmettre son compte de l'exercice d'octroi du subside.

<u>Article 4</u>: d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20151202/38 (38) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2015 - Approbation

-1.858

Madame Laurence DOOMS regrette le dépôt tardif du document.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX ;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2015 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en date du 24 mars 2015 :

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 5.200 € ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 10 novembre 2015, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u> : d'approuver le budget 2015 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX arrêté aux montants ci-après :

Total charges : 8.050,00 € Total produits : 8.050,00 €

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L Comité

des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20151202/39 (39) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2015 - Modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire

-1.842.073.521.1

Madame Martine MINET-DUPUIS résume en quelques mots la portée de cette modification :

- faire face à l'arrivée des réfugiés
- projet des "pouillons d'gibloux"
- la récupération de 51.042 € (exclus du chômage)
- travaux à la crèche

Vu la loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 05 décembre 2014 et approuvé par le Conseil communal en séance du 04 février 2015:

Vu la modification budgétaire n° 3 - Service ordinaire pour l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2015;

Vu la modification budgétaire n° 3 - Service extraordinaire pour l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2015;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 10 novembre 2015, remis en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE par 17 voix pour et 7 abstentions (P.S. et ECOLO):

<u>Article 1er</u>: d'approuver la modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 16 octobre 2015 aux montants ci-après :

Service Ordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial / MB précédente	18.761.737,96	18.761.737,96	0,00
Augmentation	155.115,87	129.652,69	25.463,18
Diminution	71.287,99	45.824,81	-25.463,18
Résultat	18.845.565,84	18.845.564,84	
Service Extraordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial / MB précédente	1.134.457,58	1.134.457,58	

Résultat	1.161.357,58	1.134.457,58	
Diminution	86.100,00	86.100,00	
Augmentation	113.000,00	113.000.00	

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

QUESTIONS ORALES

1. Monsieur Gauthier le BUSSY – Sentier de la Gotalle

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

« Nous étions déjà intervenus en mai 2014 pour nous inquiéter des difficultés pour finaliser l'aménagement de ce chemin qui relie CORROY-LE-CHÂTEAU à GEMBLOUX, son centre-ville, ses écoles, sa gare... en offrant une alternative sécurisée pour les modes doux. On parlait à l'époque de malfaçons.

Nous nous inquiétons de l'attention que vous accordez à la finalisation et au maintien en bon état de cette liaison. Depuis plusieurs semaines, il est complètement recouvert de boue. Par endroit plus de 10 cm... En son point bas, la rivière ne passe plus en-dessous, mais au-dessus de la voie cyclable et piétonne. Ce chemin, attendu depuis des années, dont les travaux sont à peine terminés - un an et demi- est aujourd'hui dans un état lamentable

Enfin pour compléter ce triste tableau, un tronçon manque toujours pour rejoindre GRAND-MANIL et le chemin de la Blanchisserie dont nous venons de parler. Qu'en est-il des discussions avec le propriétaire concerné pour permettre de finaliser cette jonction tant attendue. Il parait que des discussions sont en cours et qu'elles sont longues...

Pour ces trois aspects (résolution du litige, surveillance et entretien, jonction manquante), pourriezvous nous informer des démarches entreprises et des résultats escomptés ? Merci par avance pour tous les usagers de cette importante liaison lente.

En l'absence de l'Echevin des Travaux, merci de nous répondre par écrit ou à l'occasion du prochain Conseil.

Nous vous remercions ».

Il sera répondu par écrit.

HUIS CLOS

La séance est close à 23 heures 00.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,